



# Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XPF, vol. 25, n° 3 au catalogue

## Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2003-2004

par Andrea Taylor-Butts

### Faits saillants

- Entre le 1<sup>er</sup> avril 2003 et le 31 mars 2004, 473 refuges au Canada ont admis 95 326 femmes et enfants à charge (58 486 femmes et 36 840 enfants), dont la plupart tentaient d'échapper à la violence.
- Les données sur les tendances tirées des quatre derniers cycles de l'Enquête sur les maisons d'hébergement révèlent que le nombre annuel d'admissions de femmes et d'enfants a fléchi de 7 % en 2003-2004 par rapport au cycle précédent de l'enquête, et de 11 % depuis 1997-1998. Toutefois, ces baisses sont principalement attribuables au recul du nombre d'admissions d'enfants dans les refuges chaque année, soit de 12 % par rapport à 2001-2002 et de 21 % depuis 1997-1998. Les admissions annuelles de femmes ont diminué de 3 % depuis 2001-2002 et de 3 % depuis 1997-1998 également.
- Le 14 avril 2004, on a dénombré 6 109 femmes et enfants dans les refuges. De ce nombre, 2 496 femmes (76 %) et 2 501 enfants (88 %) s'y trouvaient en raison de mauvais traitements.
- Il s'est produit une hausse du nombre de résidents dans les refuges pour des raisons autres que les mauvais traitements, comme des problèmes de logement, de toxicomanie et de santé mentale. Les tendances indiquent que le nombre de femmes résidant dans les refuges afin d'échapper à la violence était pratiquement inchangé — il a augmenté de 1 % entre 1998 et 2004 — alors que le nombre de femmes s'y trouvant pour des raisons autres que les mauvais traitements a grimpé de 11 %.
- Les maisons d'hébergement ont constitué la plus grande part des établissements offrant des services d'hébergement aux femmes maltraitées à chaque cycle d'enquête depuis 1997-1998, mais leur pourcentage a reculé doucement au fil du temps (62 % en 2003-2004 par rapport à 67 % en 1997-1998). Inversement, la proportion de refuges d'urgence généraux (9 % par rapport à 5 % en 1997-1998) et de centres d'urgence pour femmes (7 % contre 5 % en 1997-1998) s'est accrue.
- La proportion de victimes féminines de mauvais traitements résidant dans les établissements d'urgence de courte durée a connu une hausse. Plus précisément, le pourcentage de femmes violentées utilisant les centres d'urgence pour femmes a progressé chaque année, passant de 5 % en 1998 à 10 % en 2004. Par contraste, la proportion de femmes maltraitées dans les maisons d'hébergement a chuté de 62 % en 1998 à 56 % en 2004.
- Au total, 3 519 femmes (52 %) et enfants à charge (48 %) ont été admis dans 31 refuges situés dans des réserves entre le 1<sup>er</sup> avril 2003 et le 31 mars 2004, un nombre en hausse par rapport aux 3 262 femmes et enfants admis dans 31 refuges situés dans des réserves en 2001-2002. Les refuges d'urgence constituaient une plus grande proportion des refuges dans les réserves (35 %) que des refuges à l'extérieur de réserves (19 %).
- Près du tiers (31 %) des femmes se trouvant dans les refuges le 14 avril 2004 avaient déjà résidé dans le même refuge à un moment donné. De ces clientes réitérantes, 4 sur 10 s'y étaient rendues une fois durant l'année précédente, 38 % y avaient résidé de deux à quatre fois et environ 1 femme sur 10 (9 %) s'y était rendue au moins cinq fois au cours de l'année précédente.
- Environ 1 femme sur 10 (11 %) prévoyait retourner vivre avec son conjoint ou son partenaire. Toutefois, la majorité (62 %) des femmes quittant les refuges le jour de l'instantané n'avaient pas l'intention de réintégrer leur foyer pour retrouver leur conjoint ou leur partenaire. Pour le quart des femmes (27 %) quittant les refuges, on ignorait la destination.
- Sur les 93 refuges qui n'ont pu accueillir ou n'ont pas voulu accueillir 221 femmes et 112 enfants le 14 avril 2004, 62 % ont dit avoir les aiguillés ailleurs parce que le refuge était complet, proportion en baisse par rapport à celle enregistrée pour les exercices précédents (75 % des refuges ayant adressé ailleurs les femmes et les enfants en 2001-2002 et 71 % en 1999-2000). Les autres raisons pour lesquelles les refuges ont refusé d'admettre des clients concernaient l'abus de drogues ou d'alcool, ou des problèmes de santé mentale.
- La proportion d'établissements offrant des programmes aux enfants exposés à la violence a chuté des trois quarts des refuges en 1999-2000 à 68 % en 2001-2002 et à 57 % en 2003-2004.



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

**Renseignements sur les commandes ou abonnements**

**Les prix n'incluent pas les taxes de vente**

Le produit n° 85-002-XPF au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 11 \$CAN l'exemplaire et de 100 \$CAN pour un abonnement annuel.

ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$CAN	78 \$CAN
Autres pays	10 \$CAN	130 \$CAN

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 9 \$CAN l'exemplaire et de 75 \$CAN pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) et en choisissant la rubrique Produits et services.

ISSN 1205-8882

Jun 2005

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2005

Tous droits réservés. L'utilisation de ce produit est limitée au détenteur de licence et à ses employés. Le produit ne peut être reproduit et transmis à des personnes ou organisations à l'extérieur de l'organisme du détenteur de licence.

Des droits raisonnables d'utilisation du contenu de ce produit sont accordés seulement à des fins de recherche personnelle, organisationnelle ou de politique gouvernementale ou à des fins éducatives. Cette permission comprend l'utilisation du contenu dans des analyses et dans la communication de résultats et conclusions de ces analyses, y compris la citation de quantités limitées de renseignements complémentaires extraits du produit de données dans ces documents. Cette documentation doit servir à des fins non commerciales seulement. Si c'est le cas, la source des données doit être citée comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, les utilisateurs doivent d'abord demander la permission écrite aux Services d'octroi de licences, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0T6.

**Note de reconnaissance**

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

**Normes de service à la clientèle**

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136. Les normes de service sont aussi publiées dans le site [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) sous À propos de Statistique Canada > Offrir des services aux Canadiens.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'« American National Standard for Information Sciences » – « Permanence of Paper for Printed Library Materials », ANSI Z39.48 – 1984.



**Introduction**

À l'étendue du Canada, les refuges constituent une source importante de soutien pour un grand nombre de femmes et d'enfants qui cherchent à échapper à la violence familiale, et ils forment une composante essentielle des services et des programmes répondant aux besoins des victimes de violence familiale. En 2003-2004, 473 refuges à l'étendue du pays ont admis plus de 95 000 femmes et enfants, en raison de mauvais traitements dans la plupart des cas. En plus d'assurer un lieu de résidence sûr, les refuges offrent aux femmes et aux enfants divers services pouvant les aider à améliorer leur vie. Ils mènent également des activités d'approche, offrant ainsi leur soutien aux personnes résidant hors de l'établissement.

Un certain nombre de facteurs peuvent influencer sur la décision de recourir à un refuge<sup>1</sup>. Les femmes qui désirent échapper à la violence peuvent ne pas savoir où s'adresser pour trouver de l'aide ou s'il existe même des refuges dans leur communauté. Les femmes qui ont des enfants peuvent craindre de les perdre ou de ne pas pouvoir les emmener avec elles dans le refuge. Elles peuvent avoir peur que leur conjoint ou leur partenaire cherche à se venger si elles le laissent. Les femmes peuvent aussi s'inquiéter de ce que penseront les membres de leur famille, leurs amies et amis et leur communauté s'ils découvrent qu'elles résident dans un refuge. Ce ne sont là que quelques-unes des questions préoccupant une femme en situation de violence avant qu'elle ne décide de faire appel à un refuge.

Le présent *Juristat* dresse un profil des refuges qui offraient des services d'hébergement aux femmes violentées et à leurs enfants à l'étendue du Canada en 2003-2004. En outre, grâce à l'instantané d'une journée, on y présente certaines caractéristiques des

**Encadré 1 : Organismes non résidentiels offrant des services aux victimes de violence familiale**

Outre les refuges qui fournissent des services d'hébergement, il existe plusieurs organismes non résidentiels auxquels peuvent s'adresser les victimes de violence familiale pour obtenir de l'aide. Ces organismes offrent une grande variété de services et de programmes aux victimes d'actes criminels, dont une aide pour passer par la filière du système de justice pénale, ainsi que des services de counselling, de soutien affectif et d'indemnisation financière.

La première enquête nationale auprès des organismes de services aux victimes, soit l'Enquête sur les services aux victimes (ESV), a été menée en 2003 par le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada. L'ESV a été élaborée grâce au financement du Centre de la politique concernant les victimes, du ministère de la Justice du Canada, et en consultation avec les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de la justice et des services aux victimes, et avec un certain nombre d'organismes de services aux victimes à l'étendue du pays. Elle se voulait un recensement des organismes de services aux victimes au Canada. Par organisme de services aux victimes, on entend les organismes qui offrent des services directs aux victimes immédiates et indirectes de la criminalité et dont le financement provient, en partie ou en totalité, d'un ministre responsable des questions de justice.

L'ESV avait pour objectif de dresser le portrait des organismes de services aux victimes, de fournir de l'information sur les types de services offerts et de donner un aperçu des clients utilisant ces services (au moyen d'un instantané des clients servis le 22 octobre 2003). L'enquête a aussi permis de recueillir des renseignements normalisés auprès des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres programmes de prestations financières.

Selon l'ESV, les services de bon nombre de ces organismes s'adressaient aux victimes de violence familiale. Par exemple, environ deux tiers des organismes de services aux victimes visaient les victimes adultes de violence conjugale, 63 % d'entre eux visaient les victimes adultes d'autres types de violence familiale<sup>2</sup>, alors que 79 % des organismes ciblaient les personnes âgées violentées par leur partenaire (Kong, 2004). Environ 4 organismes sur 10 adressaient leurs services aux enfants et aux jeunes victimes de violence familiale, près de la moitié ciblaient les enfants et les jeunes agressés ou exploités sexuellement et près de 40 % des organismes visaient les enfants et les jeunes victimes de violence physique ou de négligence (Kong, 2004). L'instantané pris le 22 octobre 2003 dans le cadre de l'ESV a permis de constater que plus de 40 % (1 339) des victimes féminines servies par de tels organismes ont été l'objet d'un crime avec violence aux mains de leur conjoint, leur ex-conjoint ou leur partenaire intime (Kong, 2004).

Pour de plus amples renseignements, voir : Rebecca Kong, 2004, « Les services aux victimes au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 11.

1. Selon l'Enquête sociale générale de 1999, environ la moitié (48 %) des femmes qui ont été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédentes ont déclaré avoir demandé de l'aide à un service social quelconque. Environ 1 femme victime de violence conjugale sur 10 a eu recours à un refuge ou une maison d'hébergement (Pottie Bunge, 2000).
2. Comprend les adultes violentés à la maison par une personne avec qui ils vivent, mais qui n'est pas leur partenaire. Cela comprend les victimes indirectes adultes qui ont observé des actes de violence familiale, incluant les témoins de violence entre conjoints (p. ex. un enfant adulte qui a vu son père agresser sa mère ou une mère qui a vu son beau-fils agresser sa fille adulte).

femmes et des enfants utilisant ces établissements le 14 avril 2004. Les données figurant dans ce *Juristat* proviennent en grande partie de l'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH).

### Au sujet de l'Enquête sur les maisons d'hébergement

L'EMH est un recensement biennal des établissements résidentiels qui offrent un lieu de refuge aux victimes féminines de violence familiale<sup>3</sup>. On envoie des questionnaires à tous les refuges et les organismes dans chaque province et territoire reconnus pour leur prestation de services d'hébergement aux femmes maltraitées. Afin de dresser un portrait plus exact des établissements auxquels ont recours les femmes violentées, l'EMH comprend les refuges pouvant desservir des groupes plus vastes, non seulement les femmes qui cherchent à échapper à la violence familiale<sup>4</sup>. Elle permet de recueillir de l'information sur les caractéristiques des établissements et des services offerts durant les 12 mois précédents (le dernier cycle s'est déroulé du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 31 mars 2004). Dans le cadre de l'EMH de 2003-2004, on a communiqué avec 543 refuges et on a reçu des réponses de 473 d'entre eux, soit 87 %<sup>5</sup>.

Autant que possible, on effectuera des comparaisons transversales avec les résultats des cycles précédents de l'EMH. On établira aussi des comparaisons au fil du temps à l'aide des séries chronologiques de données tirées du fichier EMH sur les tendances. Ce fichier contient seulement les données des établissements qui ont participé à l'enquête pendant chacune des années suivantes : 1997-1998, 1999-2000, 2001-2002 et 2003-2004, ce qui annule les effets de la non-réponse et des changements de la composition des refuges qui sont attribuables à l'ouverture et à la fermeture d'établissements<sup>6</sup>. L'information tirée du fichier EMH sur les tendances est donc fondée sur un sous-ensemble de 332 refuges, qui représentaient 61 % de tous les refuges du Canada en 2003-2004

### Les victimes de violence conjugale au Canada

Les hommes et les femmes sont tous les deux victimes de violence conjugale. Les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 1999 sur la victimisation révèlent que 8 % des femmes et 7 % des hommes avaient été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédentes. Toutefois, l'enquête a aussi permis de constater que la violence subie par les femmes a tendance à être plus grave (p. ex. elles sont battues, étranglées ou agressées sexuellement) et répétitive. En outre, par suite de la violence conjugale, les femmes sont trois fois plus susceptibles d'être blessées, cinq fois plus susceptibles d'obtenir des soins médicaux et proportionnellement cinq fois plus nombreuses à craindre pour leur vie que les hommes (Pottie Bunge, 2000).

L'examen des données déclarées par la police révèle que les taux de voies de fait contre un conjoint (incluant les conjointes) ont accusé une légère baisse au cours des dernières années. Toutefois, il faut tenir compte du fait qu'une fraction seulement des affaires de violence conjugale viennent à l'attention de la police — selon l'ESG de 1999, un peu plus du quart des personnes qui avaient été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédentes ont affirmé qu'elles avaient signalé l'affaire à la police. Selon un sous-ensemble non représentatif de 71 services de police, les taux de voies de fait contre un conjoint déclarés par la police se sont accrus de façon soutenue de 1998 à 2000, mais ont légèrement fléchi de 2001 à 2003

#### Encadré 2 : Types d'établissements d'hébergement pour les femmes violentées et leurs enfants : définitions utilisées dans l'Enquête sur les maisons d'hébergement

Le terme « refuge » est utilisé dans un sens large pour désigner tous les établissements d'hébergement qui accueillent les femmes violentées et leurs enfants à charge. Dans l'Enquête sur les maisons d'hébergement, les types de refuge sont définis comme suit :

**Maison d'hébergement** — Hébergement d'urgence de première étape, c'est-à-dire de courte ou de moyenne durée (1 jour à 11 semaines).

**Maison d'hébergement de deuxième étape** — Hébergement de longue durée (3 à 12 mois) en lieu sûr avec services de soutien et d'aiguillage, conçu pour aider les femmes pendant qu'elles cherchent un logement permanent.

**Réseau de maisons d'hébergement** — Réseau de maisons privées dans les régions rurales ou éloignées où il n'existe pas de véritables refuges. Il s'agit d'un hébergement auxiliaire d'urgence de très courte durée (1 jour à 3 jours).

**Centre ou refuge d'urgence pour femmes** — Lieu de dépannage (aide temporaire) de courte durée (1 jour à 21 jours) pour les femmes et leurs enfants à charge.

**Refuge d'urgence** — Hébergement de courte durée (1 jour à 3 jours) pour une grande diversité de groupes, pas seulement pour les femmes maltraitées. Certains refuges peuvent accueillir des hommes aussi bien que des femmes. On peut y héberger des personnes qui ne sont pas victimes de violence mais qui se trouvent sans endroit où rester en raison d'une situation d'urgence (p. ex. expulsion pour non-paiement du loyer). Outre les services d'hébergement (logement et repas), ces refuges offrent très peu d'autres services à la clientèle.

**Centre de ressources familiales** — Il s'agit d'une initiative du gouvernement de l'Ontario desservant une grande diversité de clients à qui on offre une gamme variée de services d'information, d'aiguillage et d'hébergement.

**Autre** — Tous les autres établissements ou refuges qui ne sont pas classés ailleurs. Cette catégorie peut comprendre les centres de prévention de la violence familiale en milieu rural de l'Alberta, les refuges provisoires au Manitoba et d'autres types de refuge d'urgence, tels que les YWCA. Il se peut que ces services ne soient pas réservés uniquement aux femmes violentées.

(Brzowski, 2004)<sup>7</sup>. Cette tendance vaut à la fois pour les victimes masculines et les victimes féminines de violence conjugale. Néanmoins, les taux annuels de violence conjugale envers les femmes déclarés par la police étaient, en moyenne, plus de cinq fois les taux de violence à l'endroit des hommes. Il est à noter que les données tirées de l'ESG de 1999 indiquent

3. Les refuges qui n'offrent aucun service d'hébergement sont exclus.
4. À titre d'exemple, cela inclut les refuges qui assurent des services d'hébergement aux femmes violentées ainsi qu'à d'autres groupes, comme les victimes masculines de violence conjugale et les hommes et femmes se trouvant dans les refuges pour des raisons autres que les mauvais traitements. Les établissements servant *seulement* les victimes masculines de violence conjugale ne font pas partie du champ d'observation de l'enquête. Au moment de réaliser l'enquête, on savait qu'il existait un tel refuge seulement.
5. Les refuges peuvent offrir plus d'un type de service d'hébergement (p. ex. un établissement peut exploiter une maison d'hébergement ainsi qu'une maison d'hébergement de deuxième étape). Les établissements offrant plus d'un type de service d'hébergement devaient remplir un questionnaire séparé pour chaque type de service d'hébergement fourni.
6. L'exclusion de certains refuges signifie que l'omission de fournir certaines réponses par les refuges participants signifient que certaines données tirées du cycle 2003-2004 sont incomplètes ou font l'objet d'un sous-dénombrement, ce qui n'est pas le cas de l'information provenant du fichier sur les tendances.
7. Ces résultats proviennent d'un sous-ensemble de 71 services de police (actifs au 31 décembre 2003 et ayant enregistré 46 % du volume national de la criminalité en 2003) qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire de façon régulière entre 1998 et 2003, et qui ne sont pas représentatifs à l'échelle nationale.

que les hommes sont moins enclins que les femmes à signaler les affaires de violence conjugale à la police. Le fait que la violence infligée aux hommes est normalement moins grave et moins répétitive pourrait contribuer à cette différence (Brzozowski 2004).

### Les politiques et les dispositions législatives élaborées récemment sont le reflet d'une nouvelle sensibilisation aux questions de violence familiale

Au cours des deux dernières décennies, les efforts déployés, surtout par les organisations féminines et les organismes de base populaire, ont aidé à amener un certain nombre de changements stratégiques et législatifs qui témoignent d'une plus grande sensibilisation à la violence familiale et aux problèmes auxquels doivent faire face les femmes. L'adoption de directives favorisant la mise en accusation et la poursuite des auteurs de violence conjugale ainsi que la promulgation de dispositions législatives civiles sur la violence familiale ne sont que deux exemples.

Depuis les années 1980, l'intervention du système juridique en matière de violence familiale a changé. Les cas de violence familiale ne sont plus considérés comme une affaire privée; en effet, l'ensemble des provinces et des territoires ont élaboré des directives ou des politiques de mise en accusation et de poursuite pour voir à ce que les cas de violence familiale soient considérés comme des affaires criminelles. En outre, ces politiques visent à assurer la sécurité des victimes, à encourager les victimes à signaler les affaires à la police et à augmenter la capacité du système à traiter les questions de violence familiale.

En ce qui a trait à la violence conjugale, les politiques pro-accusation (que certains secteurs de compétence appellent *mise en accusation obligatoire*), qui ont été adoptées pour la première fois vers le milieu des années 1980, prévoient le dépôt d'accusations lorsqu'il y a des motifs raisonnables de le faire, quels que soient les désirs de la victime. Ainsi, la victime n'a pas à décider s'il y a lieu de porter des accusations ou de les retirer. Les politiques pro-poursuite exigent des avocats de la Couronne qu'ils intentent une poursuite dans les cas de violence conjugale lorsque les possibilités d'obtenir une condamnation sont bonnes et qu'il est dans l'intérêt public de le faire. Au début des années 1990, plusieurs secteurs de compétence avaient élargi la portée de leurs politiques de mise en accusation et de poursuite dans les cas de violence conjugale afin d'aborder diverses questions, comme les suivantes : les procédures de retrait et d'arrêt des accusations; le recours aux engagements de ne pas troubler l'ordre public; les mesures favorisant la participation des victimes dans le processus de poursuite; ainsi que les services et le soutien à offrir aux victimes. À l'heure actuelle, des politiques pro-accusation et pro-poursuite sont en place dans l'ensemble des provinces et des territoires (*Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale*, 2003). Selon un sous-ensemble de 122 services de police<sup>8</sup>, en 2003, 80 % des affaires de violence conjugale ont été classées par une mise en accusation (82 % dans le cas des victimes féminines et 70 % dans celui des victimes masculines), 8 % des affaires n'ont pas été classées<sup>9</sup> et 12 % ont été classées sans mise en accusation<sup>10</sup>.

Outre les changements qu'ils ont apportés au droit pénal, plusieurs secteurs de compétence à l'étendue du pays ont promulgué ou promulgueront bientôt des dispositions législatives visant à donner aux victimes de violence familiale d'autres moyens d'assurer leur sécurité. La Saskatchewan (1995), l'Île-du-Prince-Édouard (1996), le Yukon (1999), le Manitoba (1999), l'Alberta (1999), la Nouvelle-Écosse (2003), les Territoires du Nord-Ouest (2005) et l'Ontario (adoptées en 2000, mais non pas édictées) ont tous adopté des dispositions législatives semblables concernant la violence familiale, qui donnent aux victimes en situation de crise accès à des ordonnances de protection d'urgence<sup>11</sup>. Compte tenu de certaines variations entre secteurs de compétence, l'objectif d'ensemble de cette législation est d'accorder aux personnes qui sont victimes de violence familiale une protection immédiate et un accès rapide au système juridique, dans l'espoir qu'une intervention précoce pourra freiner l'intensification de la violence. Une ordonnance de protection peut avoir les composantes suivantes : donner à la victime l'accès exclusif à la maison familiale; retirer l'agresseur de la maison et lui interdire de contacter la victime ou de communiquer avec elle (*Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale*, 2003)<sup>12</sup>.

L'établissement de refuges pour héberger les femmes qui veulent échapper à une situation de violence remonte aux années 1970. Depuis cette époque, le nombre de refuges a augmenté considérablement, la période de croissance la plus marquée survenant pendant les années 1980. À mesure que la violence familiale et la violence à l'égard des femmes, en particulier, sont devenues mieux connues durant la fin des années 1970 et au début des années 1980, les gouvernements se sont penchés sur ces questions. Par la suite, les efforts concertés des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et des groupes communautaires, ainsi que les partenariats qu'ils ont formés, ont mené à la mise sur pied d'un système imposant de maisons d'hébergement, de maisons d'hébergement de deuxième étape et de refuges d'urgence à l'étendue du pays (Code, 2003). Avant 1975, il n'y avait que 18 refuges connus au Canada. Actuellement, il existe plus de 500 établissements qui fournissent des services d'hébergement aux femmes et à leurs enfants qui s'enfuient de la violence familiale.


8. Ces données représentaient 61 % du volume national de la criminalité en 2003.
9. Une affaire n'est pas classée si aucun auteur présumé n'a été identifié en rapport avec l'affaire.
10. Une affaire est classée sans mise en accusation lorsque le plaignant demande de ne pas faire porter d'accusation ou pour d'autres raisons, comme les suivantes : pouvoir discrétionnaire de la police; circonstances indépendantes de la volonté du service de police; suicide de l'auteur présumé; décès de l'auteur présumé; décès du plaignant ou d'un témoin; auteur présumé de moins de 12 ans; internement de l'auteur présumé dans un hôpital psychiatrique; auteur présumé à l'étranger; implication de l'auteur présumé dans d'autres affaires; programme de déjudiciarisation; et raison inconnue.
11. Le Nouveau-Brunswick considère actuellement la mise en œuvre de telles dispositions législatives.
12. Il est probablement trop tôt pour que l'incidence de ces nouvelles mesures sur la sécurité des victimes et sur leur utilisation des refuges paraisse dans les résultats de l'EMH.

## Nombre et types d'établissements d'hébergement au Canada

### On note une évolution des types d'établissements qui hébergent les femmes violentées et leurs enfants

À l'instar des années précédentes, en 2003-2004, la vaste majorité des refuges ont participé à l'EMH. Sur les 543 établissements dont on savait qu'ils étaient en activité, 473 (87 %) ont participé au septième cycle de l'enquête (tableau 1)<sup>13</sup>. Plus de la moitié (53 %) des établissements assurant des services d'hébergement aux femmes étaient des maisons d'hébergement. Environ 1 établissement sur 5 était une maison d'hébergement de deuxième étape (18 %) et le cinquième, des refuges de services d'urgence (incluant 9 % de centres d'urgence pour femmes et 11 % de refuges d'urgence généraux). Les 9 % restants étaient d'autres types d'établissements, comme des réseaux de maisons d'hébergement, les centres de prévention de la violence familiale en milieu rural de l'Alberta, les refuges provisoires au Manitoba et les centres de ressources en matière de violence familiale en Ontario. Cette répartition est semblable à celle observée en 2001-2002. Toutefois, la proportion de maisons d'hébergement qui ont participé à l'enquête a fléchi par rapport aux 63 % enregistrés en 1997-1998, alors que le pourcentage de refuges d'urgence est passé de 12 % de tous les refuges ayant participé en 1997-1998 à 20 % en 2003-2004.

Tableau 1

 <b>Nombre de refuges en activité et de refuges qui ont répondu à l'Enquête sur les maisons d'hébergement, 2003-2004<sup>1,2</sup></b>			
	Nombre de refuges en activité	Nombre de refuges qui ont répondu	%
<b>Canada</b>	<b>543</b>	<b>473</b>	<b>87</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	14	12	86
Île-du-Prince-Édouard	4	4	100
Nouvelle-Écosse	19	19	100
Nouveau-Brunswick	17	16	94
Québec	117	102	87
Ontario	155	132	85
Manitoba	27	23	85
Saskatchewan	23	18	78
Alberta	43	42	98
Colombie-Britannique	105	94	90
Yukon	6	3	50
Territoires du Nord-Ouest	7	5	71
Nunavut	6	3	50

1. Les établissements qui comprennent ou exploitent plus d'un genre de service d'hébergement (c.-à-d. une maison d'hébergement, un refuge d'urgence et une maison d'hébergement de deuxième étape) doivent remplir un questionnaire pour chaque type de refuge. Cependant, dans un petit nombre de cas, il a été impossible d'obtenir des questionnaires séparés pour chaque refuge et l'information pour plus d'un genre de service d'hébergement a été consignée sur un seul questionnaire. Dans ces cas-là, le type de refuge indiqué a été déterminé selon l'activité principale de l'établissement.

2. En comparaison avec le cycle 2001-2002 de l'Enquête sur les maisons d'hébergement, les taux de réponse étaient sensiblement inférieurs lors du cycle 2003-2004 en Ontario (93 % contre 85 %), au Québec (94 % contre 87 %), en Saskatchewan (91 % contre 78 %), au Yukon (83 % contre 50 %) et au Nunavut (80 % contre 50 %), mais supérieurs en Alberta (90 % contre 98 %).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2003-2004.

Les données du fichier EMH sur les tendances indiquent qu'il a eu évolution des types d'établissements hébergeant les femmes maltraitées et leurs enfants. Par exemple, en 1997-1998, 67 % des refuges étaient des maisons d'hébergement, comparativement à 62 % en 2003-2004. Bien que les maisons d'hébergement aient constitué la plus forte proportion des établissements fournissant des services d'hébergement aux femmes maltraitées à chaque année d'enquête depuis 1997-1998, la part des refuges d'urgence a augmenté. Plus précisément, la proportion de refuges d'urgence généraux est passée de 5 % de tous les refuges en 1997-1998 à 9 % en 2003-2004. De même, 7 % des établissements étaient des centres d'urgence pour femmes en 2003-2004, proportion en hausse par rapport à 5 % en 1997-1998. Les maisons d'hébergement de deuxième étape ont régulièrement représenté 13 % des refuges ayant participé à l'enquête chaque année entre 1997-1998 et 2003-2004.

Le suivi des établissements d'un cycle d'enquête à l'autre révèle que certains refuges ont changé de classification. Par exemple, la diminution de la proportion de maisons d'hébergement et la hausse correspondante du pourcentage de refuges de services d'urgence sont en grande partie attribuables à la conversion de certaines maisons d'hébergement en refuges d'urgence généraux ou en centres d'urgence pour femmes. Ce glissement de maisons d'hébergement à refuges de services d'urgence peut s'expliquer en grande partie par des changements qui se sont opérés en Ontario, où se trouvaient plus du quart de tous les établissements du Canada en 2003-2004. Entre 1997-1998 et 2003-2004, l'Ontario a affiché la chute la plus importante du nombre de maisons d'hébergement (12 de moins) et la plus forte hausse du nombre de refuges de services d'urgence (11 de plus).

Cette évolution de la composition des refuges peut avoir certaines répercussions, en particulier sur la prestation de services et sur la protection des victimes. La fonction principale des centres d'urgence pour femmes et des refuges d'urgence généraux consiste à fournir une aide immédiate et à court terme. En outre, les refuges d'urgence desservent une population plus vaste et répondent à une plus grande gamme de besoins que les maisons d'hébergement et les maisons d'hébergement de deuxième étape. Ces établissements d'urgence peuvent ne pas avoir les ressources nécessaires pour offrir des programmes et services spécialisés aux femmes violentées, ceux-ci ne faisant pas partie de leur mandat principal. Les femmes maltraitées peuvent donc connaître un accès réduit aux services dont elles ont besoin. De plus, leurs séjours dans les centres d'urgence pour femmes et dans les centres d'urgence généraux peuvent être plus courts, et elles peuvent être plus susceptibles d'y retourner. Néanmoins, les raisons précises du changement d'un type de refuge à un autre ne peuvent être déterminées à partir des données de l'enquête. Par exemple, un établissement classé dans les refuges d'urgence en 2003-2004 qui était une maison d'hébergement en 1997-1998 peut avoir changé de catégorie en raison de l'ouverture d'une nouvelle maison d'hébergement dans sa zone de service.

13. Les établissements qui abritent ou exploitent plus d'un type de refuge (p. ex. maison d'hébergement, refuge d'urgence et maison d'hébergement de deuxième étape) doivent remplir un questionnaire séparé pour chaque type de refuge. Toutefois, dans un petit nombre de cas, on n'a pas pu obtenir un questionnaire séparé pour chaque refuge et l'information se rapportant à plus d'un type de refuge a été consignée sur le même questionnaire. Dans ces cas-là, le type de refuge indiqué a été déterminé selon l'activité principale de l'établissement (voir Sources de données).

Les 473 refuges interrogés comptaient 8 879 lits autorisés ou financés. Toutefois, ce chiffre peut ne pas représenter la capacité réelle des refuges. Lorsque les refuges sont complets, ils peuvent accueillir les femmes et leur offrir des lits d'urgence, comme des lits pliants et des divans. Dans l'EMH, le nombre de lits comprend seulement les lits autorisés ou financés; les chiffres n'incluent donc pas les lits provisoires ou d'urgence.

Dans l'ensemble, le nombre de refuges en exploitation a continué de progresser. Quatorze nouveaux refuges ont participé au cycle 2003-2004, mais 11 d'entre eux étaient associés à des établissements existants, ou y étaient abrités. Les établissements peuvent réunir plusieurs types de refuge sous un même toit pour plusieurs raisons, dont des facteurs opérationnels comme les coûts, la durée du séjour, l'emplacement et le manque d'options de logement pour les femmes et les enfants à leur départ. En outre, l'ajout d'un autre type de refuge ne se traduit pas nécessairement par une augmentation de la capacité résidentielle. Sept des refuges qui ont participé à l'enquête en 2001-2002 avaient fermé leurs portes en 2003-2004.

## Admissions annuelles

### La proportion d'admissions annuelles dans les refuges d'urgence est en hausse

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2003 et le 31 mars 2004<sup>14</sup>, les refuges à l'étendue du Canada ont admis 95 326 femmes et enfants, dont la majorité cherchaient à échapper à la violence (tableau 2)<sup>15</sup>. Sur les 58 486 femmes et 36 840 enfants admis dans les refuges en 2003-2004, la moitié (51 %) demeuraient dans des maisons d'hébergement alors que 39 % se trouvaient dans des établissements d'hébergement à court terme, incluant les centres d'urgence pour femmes (14 %) et les refuges d'urgence généraux (25 %). La proportion d'admissions dans les maisons d'hébergement a un peu reculé par rapport à 2001-2002, alors qu'elle se situait à 53 % de l'ensemble des admissions. La proportion d'admissions dans les centres d'urgence pour femmes a également chuté légèrement par rapport à 2001-2002 (17 %), alors que celle des admissions dans les refuges d'urgence généraux a connu une hausse depuis cette année-là (20 %).

Selon le fichier EMH sur les tendances, le nombre global d'admissions annuelles dans les refuges a chuté de 7 % en 2003-2004 par rapport à 2001-2002 et de 11 % depuis 1997-1998. Ces reculs sont attribuables en grande partie à la baisse du nombre d'admissions d'enfants dans les refuges, ce chiffre ayant chuté de 12 % entre 2001-2002 et 2003-2004. Si l'on examine les données de 1997-1998 et 2003-2004, l'écart est encore plus marqué, le nombre d'admissions d'enfants ayant fléchi de 21 % pendant cette période. En 2003-2004, le nombre d'admissions annuelles de femmes a connu une baisse de 3 % par rapport à 2001-2002 et de 3 % également depuis 1997-1998. La diminution des admissions d'enfants dans les refuges peut s'expliquer en partie par une décroissance générale de la représentation des enfants dans la population générale. Entre 1998 et 2004, le nombre d'enfants de 14 ans et moins au Canada a reculé de 4 %; pendant cette période, la représentation des enfants est tombée de 20 % à 18 % de la population du Canada.

Les données du fichier EMH sur les tendances coïncident avec les résultats précités : on observe toujours une augmentation des admissions dans les établissements d'hébergement à court terme. La proportion d'admissions annuelles dans les maisons d'hébergement, qui offrent un logement à moyen ou à long terme, a accusé une baisse depuis 1997-1998. En même temps, le nombre de femmes et d'enfants admis dans les établissements d'urgence, qui assurent un hébergement à court terme, s'est accru. Il se peut, toutefois, que ces derniers refuges ne soient pas en mesure d'offrir les services et programmes permettant de répondre aux besoins particuliers des personnes fuyant la violence familiale. À titre d'exemple, 62 % de toutes les admissions en 2003-2004 sont survenues dans des maisons d'hébergement, une proportion en baisse par rapport à 75 % en 1997-1998. Par comparaison, les admissions annuelles dans les centres d'urgence pour femmes sont passées de 11 % en 1997-1998 à 13 % en 2003-2004 et celles dans les refuges d'urgence généraux, de 7 % à 16 % pendant les mêmes années. Dans l'ensemble, les admissions dans les établissements d'urgence sont passées de 18 % de toutes les admissions en 1997-1998 à 24 % de celles-ci en 1999-2000, 26 % en 2001-2002 et 29 % en 2003-2004. Les admissions annuelles dans les maisons d'hébergement de deuxième étape sont demeurées stables; elles ont représenté environ 3 % du total chaque année d'enquête entre 1997-1998 et 2003-2004.

## Profil des résidents le 14 avril 2004

Le 14 avril 2004, on a dénombré 6 109 femmes (3 274) et enfants (2 835) dans les refuges du pays. De ces femmes et ces enfants, 8 sur 10 cherchaient à fuir les mauvais traitements. Plus précisément, 2 496 (76 %) femmes et 2 501 (88 %) enfants demeurant dans les refuges le jour de l'instantané s'y trouvaient pour échapper à une situation de violence.

Au Canada, le taux moyen de femmes maltraitées dans les refuges se situait à 25 pour 100 000 femmes mariées, séparées et vivant en union libre (tableau 3)<sup>16</sup>. Le taux pour le cycle précédent de l'enquête était de 24 pour 100 000 femmes mariées, séparées et vivant en union libre. Dans les provinces<sup>17</sup>, les taux de femmes utilisant des refuges en raison de mauvais traitements conjugaux étaient les plus élevés à l'Île-du-Prince-Édouard (37), en Nouvelle-Écosse (35) et en Saskatchewan (30).

14. La période de déclaration exacte peut varier. On a demandé aux refuges de fournir des renseignements pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2004, ou pour leur propre période financière de 12 mois.
15. Les établissements qui abritent ou exploitent plus d'un type de refuge (p. ex. maison d'hébergement, refuge d'urgence et maison d'hébergement de deuxième étape) doivent remplir un questionnaire séparé pour chaque type de refuge. Toutefois, dans un petit nombre de cas, on n'a pas pu obtenir un questionnaire séparé pour chaque refuge et l'information se rapportant à plus d'un type de refuge a été consignée sur le même questionnaire. Dans ces cas-là, le type de refuge indiqué a été déterminé selon l'activité principale de l'établissement (voir Sources de données).
16. Les taux sont fondés sur le nombre de femmes dans les refuges le 14 avril 2004 afin d'échapper à la violence infligée par leur conjoint, leur conjoint de fait, un ex-conjoint ou un ex-conjoint de fait. Ce jour-là, 79 % des femmes maltraitées dans les refuges s'y trouvaient pour fuir un partenaire violent, soit leur conjoint, ex-conjoint, conjoint de fait ou ex-conjoint de fait.
17. Le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus de l'analyse en raison de leurs populations clairsemées et de leurs taux de réponse relativement faibles.

Tableau 2


**Nombre d'admissions annuelles dans les refuges, selon le type d'établissement et la province ou le territoire, Canada, 2003-2004<sup>1</sup>**

	Type de refuge											
	Tous les types d'établissement			Maison d'hébergement			Maison d'hébergement de deuxième étape			Réseau de maisons d'hébergement		
	Total	Femmes	Enfants	Total	Femmes	Enfants	Total	Femmes	Enfants	Total	Femmes	Enfants
<b>Canada</b>	<b>95 326</b>	<b>58 486</b>	<b>36 840</b>	<b>48 851</b>	<b>28 161</b>	<b>20 690</b>	<b>3 342</b>	<b>1 497</b>	<b>1 845</b>	<b>426</b>	<b>230</b>	<b>196</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	1 084	650	434	816	446	370	16	11	5	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	174	98	76	139	82	57	35	16	19	0	0	0
Nouvelle-Écosse <sup>3</sup>	8 162	7 417	745	1 652	990	662	151	68	83	0	0	0
Nouveau-Brunswick	1 756	1 012	744	1 671	978	693	85	34	51	0	0	0
Québec <sup>4</sup>	14 980	9 207	5 773	13 889	8 309	5 580	255	130	125	0	0	0
Ontario	28 791	17 226	11 565	12 683	7 333	5 350	1 259	635	624	0	0	0
Manitoba	4 952	2 441	2 511	472	226	246	267	101	166	0	0	0
Saskatchewan	3 986	1 926	2 060	2 236	1 059	1 177	99	36	63	8	3	5
Alberta	13 707	7 729	5 978	1 740	916	824	706	277	429	0	0	0
Colombie-Britannique	15 499	9 666	5 833	11 604	6 841	4 763	423	170	253	418	227	191
Yukon	607	388	219	590	376	214	17	12	5	0	0	0
Territoires du Nord-Ouest	722	354	368	632	308	324	29	7	22	0	0	0
Nunavut	906	372	534	727	297	430	0	0	0	0	0	0

	Centre d'urgence pour femmes			Refuge d'urgence			Centre de ressources familiales			Autres <sup>2</sup>		
	Total	Femmes	Enfants	Total	Femmes	Enfants	Total	Femmes	Enfants	Total	Femmes	Enfants
	<b>Canada</b>	<b>13 345</b>	<b>8 097</b>	<b>5 248</b>	<b>23 921</b>	<b>16 938</b>	<b>6 983</b>	<b>1 628</b>	<b>913</b>	<b>715</b>	<b>3 813</b>	<b>2 650</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	11	6	5	225	171	54	0	0	0	16	16	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse <sup>3</sup>	0	0	0	6 359	6 359	0	0	0	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Québec <sup>4</sup>	19	6	13	117	62	55	0	0	0	700	700	0
Ontario	2 515	1 515	1 000	8 184	5 194	2 990	1 628	913	715	2 522	1 636	886
Manitoba	1 894	1 113	781	2 133	934	1 199	0	0	0	186	67	119
Saskatchewan	110	58	52	1 508	745	763	0	0	0	25	25	0
Alberta	7 926	4 780	3 146	2 997	1 563	1 434	0	0	0	338	193	145
Colombie-Britannique	758	581	177	2 270	1 834	436	0	0	0	26	13	13
Yukon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	61	39	22	0	0	0	0	0	0
Nunavut	112	38	74	67	37	30	0	0	0	0	0	0

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

- La période de déclaration précise peut varier. On a demandé aux refuges de fournir l'information pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2004 ou pour leur propre exercice financier de 12 mois. Étant donné les variations du nombre et du type de refuges participant à chaque cycle de l'Enquête sur les maisons d'hébergement, la comparaison des chiffres d'admissions de 2003-2004 avec les chiffres d'admissions de cycles précédents est à déconseiller.
- Comprend tous les établissements ou refuges non indiqués ailleurs. Cette catégorie peut inclure les centres de prévention de la violence familiale en milieu rural de l'Alberta, les logements provisoires au Manitoba, ainsi que tous les autres établissements ou refuges d'urgence, tels que les YWCA. Ces services peuvent ne pas être offerts exclusivement aux femmes violentées.
- En Nouvelle-Écosse, les admissions dans les refuges d'urgence représentent une proportion significative de toutes les admissions. Étant donné que les femmes maltraitées représentent seulement une petite proportion de la population qui a recours aux services d'hébergement des refuges d'urgence, la majorité des admissions dans les refuges en Nouvelle-Écosse sont vraisemblablement pour des raisons autres que la violence conjugale. Les refuges d'urgence desservent une vaste population et offrent un hébergement aux personnes qui cherchent refuge pour diverses raisons. Les chiffres d'admissions de 2003-2004 ne sont pas comparables avec ceux des cycles précédents de l'enquête en raison de différences quant au nombre et au type de refuges qui participent à l'enquête à chaque cycle.
- Le chiffre des admissions dans les refuges au Québec en 2003-2004 n'est pas comparable à ceux des cycles précédents de l'enquête en raison de changements administratifs au dénombrement des admissions dans certains refuges de cette province.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2003-2004.

Toutefois, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons entre les secteurs de compétence. Les taux d'utilisation des refuges ne devraient pas servir d'indication directe de la fréquence de la violence conjugale dans les

provinces. Les écarts des taux entre les provinces peuvent découler de divers facteurs, comme la capacité et l'existence des refuges, la zone desservie par le refuge et le nombre de refuges qui ont participé à l'enquête (Code, 2003).

Tableau 3

**Taux<sup>1</sup> de femmes dans les refuges pour échapper à la violence infligée par le conjoint ou le conjoint de fait, actuel ou ancien, le 14 avril 2004, Canada, provinces et territoires**

	Nombre de femmes dans les refuges le 14 avril 2004 pour échapper à la violence du conjoint ou conjoint de fait, actuel ou ancien <sup>2</sup>	Population des femmes mariées, séparées et vivant en union libre <sup>3</sup>	Taux pour 100 000 femmes mariées, séparées et vivant en union libre
<b>Canada</b>	<b>1 973</b>	<b>7 798 290</b>	<b>25</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	25	137 695	18
Île-du-Prince-Édouard	13	35 255	37
Nouvelle-Écosse	82	236 078	35
Nouveau-Brunswick	50	191 014	26
Québec	401	1 790 822	22
Ontario	721	3 071 491	23
Manitoba	72	273 096	26
Saskatchewan	70	235 283	30
Alberta	225	774 859	29
Colombie-Britannique	285	1 030 734	28
Yukon	8	7 585	105
Territoires du Nord-Ouest	8	9 214	87
Nunavut	13	5 164	252

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les estimations démographiques sont fournies par Statistique Canada, Division de la démographie. Population au 1<sup>er</sup> juillet : estimations postcensitaires provisoires pour 2004.

2. Le 14 avril 2004, 79 % des femmes violentées dans les refuges y étaient pour échapper à la violence de la part de leur conjoint ou de leur conjoint de fait, de leur ex-conjoint ou leur ex-conjoint de fait.

3. Les personnes séparées comprennent celles qui sont actuellement mariées, mais qui ne vivent plus avec leur conjoint (pour toutes les raisons sauf la maladie ou le travail) et qui n'ont pas obtenu le divorce. Les personnes qui sont séparées mais qui vivent avec un conjoint de fait ne sont pas incluses dans cette catégorie.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2003-2004.

**Trois quarts des femmes se trouvant dans les refuges cherchent à échapper à la violence**

Les proportions de femmes et d'enfants dans les refuges en raison de la violence étaient un peu plus élevées le 14 avril 2004 qu'elles ne l'étaient le 15 avril 2002 (73 % des femmes et 84 % des enfants), mais elles étaient toujours plus faibles que les proportions observées le 17 avril 2000 (81 % des femmes et 91 % des enfants).

Ainsi, la proportion de personnes résidant dans les refuges pour des raisons autres que la violence a connu une hausse depuis les deux derniers cycles de l'enquête. En effet, le fichier EMH sur les tendances révèle une augmentation du nombre de personnes se trouvant dans les refuges pour des raisons autres que la violence depuis 1998. Dans les 332 établissements compris dans le fichier sur les tendances, le nombre de femmes se trouvant dans les refuges le jour de l'instantané en 2004 afin d'échapper à la violence était pratiquement inchangé par rapport à 1998; il n'avait progressé que de 1 %. Le nombre de femmes s'y trouvant pour d'autres raisons, par contre, a grimpé de 11 % entre 1998 et 2004. Néanmoins, les données chronologiques montrent que la hausse du nombre de femmes se trouvant dans les refuges pour des raisons autres que la violence a eu très

peut d'effet sur leur représentation globale parmi les résidents des refuges. Le 20 avril 1998, 17 % des femmes dans les refuges s'y trouvaient pour des raisons non liées à la violence, tout comme 18 % des femmes dénombrées le jour de l'instantané en 2004.

Si le nombre de femmes ayant recours aux refuges le jour de l'instantané a connu une hausse, les types de refuge qu'elles utilisent ont évolué avec la croissance des refuges de services d'urgence, selon les données chronologiques. Plus particulièrement, la proportion de l'ensemble des femmes résidant dans les centres d'urgence pour femmes a progressé chaque année, passant de 5 % le 20 avril 1998 à 10 % le 14 avril 2004. Le recours aux refuges d'urgence généraux n'a pas affiché tant de variation : le jour de l'instantané en 1998, 9 % des femmes cherchant à se protéger contre la violence se trouvaient dans des refuges d'urgence généraux, tout comme 11 % en 2000, 8 % en 2002 et 9 % le jour de l'instantané en 2004. La proportion de femmes violentées résidant dans des maisons d'hébergement le jour de l'instantané a chuté de 62 % en 1998 à 56 % en 2004.

**Les résidents de refuges sont plus susceptibles de déclarer avoir fait l'objet de violence psychologique ou affective et de violence physique**

La violence familiale peut prendre plusieurs formes et les femmes qui fuient des situations de violence sont souvent victimes de plus d'un type de mauvais traitements. Le jour de l'instantané en 2004, sur les trois quarts des femmes dans les refuges afin d'échapper à la violence, 86 % fuyaient la violence psychologique ou affective, 68 % fuyaient des mauvais traitements physiques (comparativement à 74 % en 2001-2002), 50 % des menaces, 46 % l'exploitation financière, 31 % le harcèlement et 27 % la violence sexuelle<sup>18</sup>. Les proportions de femmes résidant dans les refuges pour fuir les diverses formes de violence déclarées dans l'EMH de 2003-2004 étaient semblables à celles du cycle précédent, sauf dans le cas des mauvais traitements physiques.

**Environ le quart des résidentes se trouvent dans les refuges pour des raisons autres que la violence, comme des problèmes de logement**

Près du quart des femmes dans les refuges le jour de l'instantané en 2004 s'y trouvaient pour des raisons autres que les mauvais traitements. Sur ces femmes, plus des deux tiers (68 %) étaient incapables de se trouver un logement à prix abordable. Plus du tiers (38 %) vivaient une situation d'urgence liée au logement et 36 % connaissaient un problème de logement à court terme quelconque, ces proportions étant semblables à celles observées lors du cycle précédent de l'enquête. Enfin, près de la moitié (46 %) se trouvaient dans un refuge en raison de toxicomanie et environ 4 femmes sur 10 (43 %) étaient là pour des raisons de santé mentale. Une fois de plus, ces proportions correspondent d'assez près à celles de 2002.

**Les sources de renvoi**

Pour la première fois en 2003-2004, l'EMH a permis de recueillir de l'information auprès des établissements indiquant la ou les sources du renvoi pour chaque femme résidant dans un refuge le jour de l'instantané. Parmi les femmes dans les refuges ce jour-là, la source du renvoi était le plus souvent la présentation

18. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.



spontanée de la femme (29 % de tous les renvois), suivie d'un organisme communautaire ou d'une personne-ressource, comme un hôpital, un médecin, un ministère, la police ou un organisme autochtone (17 %); d'une autre maison d'hébergement (16 %); ou d'un autre organisme communautaire (15 %). Les membres de la famille et les amis ou amis constituaient 8 % de tous les renvois. Environ 15 % des renvois venaient d'une autre source ou d'une source inconnue.

### Les enfants accompagnent leur mère

La plupart des femmes violentées ont amené leurs enfants avec elles au refuge le jour de l'instantané. Près des trois quarts des femmes violentées admises dans les refuges le 14 avril 2004 avaient des responsabilités parentales (tableau 4)<sup>19</sup>. De celles-ci, 71 % ont amené leurs enfants avec elles au refuge. Plus des deux tiers (67 %) des ces enfants avaient moins de 10 ans. Dans l'ensemble, environ la moitié des résidents qui fuyaient une situation de violence étaient des enfants.

Selon les données chronologiques, la proportion de femmes amenant leurs enfants avec elles aux refuges entre 1998 et 2004 a très peu varié. Ainsi, la proportion de femmes ayant des responsabilités parentales n'a pratiquement pas changé entre 1998 et 2004 (77 % et 75 %, respectivement). De même, celle des femmes admises avec leurs enfants était également inférieure de seulement 2 points de pourcentage; elle a chuté de 75 % le jour de l'instantané en 1998 à 73 % en 2004.

Les femmes ayant amené leurs enfants avec elles l'ont souvent fait pour les protéger contre divers types de souffrance, comme l'observation de la violence envers leur mère (47 %), la violence psychologique (36 %), les mauvais traitements physiques (24 %), les menaces (18 %), la négligence (11 %) et la violence sexuelle (5 %) (figure 1)<sup>20</sup>. Toutefois, la proportion de femmes indiquant qu'elles étaient venues au refuge pour protéger leurs enfants contre diverses formes de mauvais traitements a accusé un léger recul depuis le cycle 2001-2002 de l'enquête.

Les effets négatifs, à court et à long termes, de la violence familiale sur le développement affectif, cognitif et comportemental des enfants sont bien documentés (Hotton, 2003; Moss, 2003). En dépit du besoin d'intervention, la proportion d'établissements offrant des programmes aux enfants exposés à la violence a chuté des trois quarts des refuges en 1999-2000 à 68 % en 2001-2002, puis à 57 % en 2003-2004.

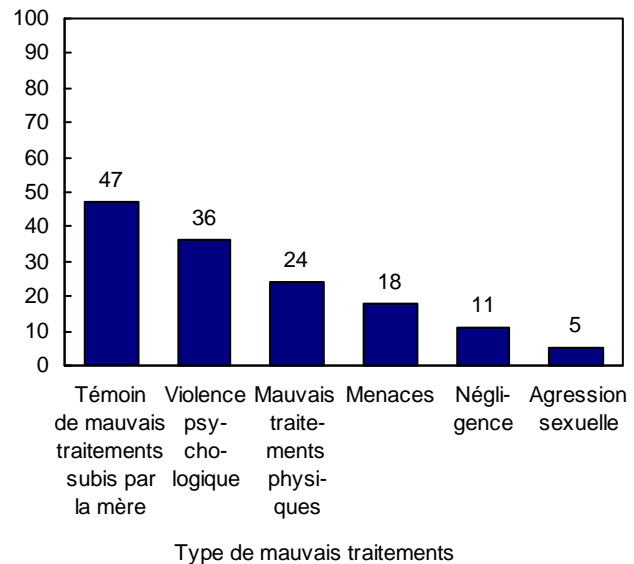
Les mères peuvent décider de ne pas amener leurs enfants avec elles au refuge pour diverses raisons. Les politiques provinciales sur la protection de l'enfance, qui exigent que les cas de violence envers les enfants soient rapportés aux bureaux de protection de l'enfance, peuvent leur faire craindre de perdre leurs enfants si elles les amènent au refuge. Dans certains cas, les enfants peuvent être assez vieux pour vivre seuls ou ils peuvent rester dans la maison familiale pour aller à l'école, alors que dans d'autres cas, ils peuvent ne pas être admissibles à demeurer dans le refuge, comme c'est parfois le cas des jeunes de sexe masculin de plus de 16 ans.

La décision que prend une femme d'amener ou non ses enfants avec elle peut également dépendre du genre de refuge vers lequel elle se dirige. Le 14 avril 2004, les enfants ont plus souvent

Figure 1

### Les femmes qui ont des responsabilités parentales se rendent dans les refuges pour protéger leurs enfants contre différents types de violence<sup>1</sup>

Pourcentage de femmes



**Note :** Le total des pourcentages ne correspond pas à 100 en raison des réponses multiples.

1. Les pourcentages sont basés sur les résidents dans les refuges le 14 avril 2004. Les femmes ayant des responsabilités parentales comprennent les femmes admises avec ou sans leurs enfants. Cependant, on ne sait pas si les femmes admises sans leurs enfants avaient la garde de ces enfants au moment de l'admission.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2003-2004.

accompagné leur mère à des établissements à long terme, comme les maisons d'hébergement et les maisons d'hébergement de deuxième étape (établissements qui sont plus en mesure de répondre aux besoins associés à des changements de longue durée), qu'à des établissements d'urgence à court terme. Environ le tiers (34 %) des femmes ayant des responsabilités parentales qui ont été admises avec leurs enfants résidaient dans des maisons d'hébergement de deuxième étape, comparativement à 15 % des femmes avec des responsabilités parentales admises sans leurs enfants. Par contre, 31 % des femmes avec des responsabilités parentales admises sans leurs enfants demeuraient dans un refuge d'urgence, comparativement à 19 % des femmes ayant des responsabilités parentales admises avec leurs enfants. Ainsi, la baisse de la proportion de femmes accompagnées de leurs enfants pourrait s'expliquer par l'augmentation simultanée du pourcentage de femmes résidant dans des refuges de services d'urgence.

19. Les femmes ayant des responsabilités parentales comprennent les femmes admises avec ou sans leurs enfants. Toutefois, on ignore si les femmes admises sans leurs enfants en avaient la garde au moment de l'admission.

20. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

## Les femmes de 25 à 34 ans sont plus portées à avoir recours à un refuge

Les recherches laissent entendre que les jeunes femmes sont plus susceptibles de devenir victimes de violence familiale que les femmes plus âgées. Les résultats de l'ESG de 1999 sur la victimisation, de l'Enquête sur la violence envers les femmes de 1993 et de l'Enquête sur les homicides montrent que les femmes de moins de 25 ans affichent les taux de violence conjugale les plus élevés et qu'elles risquent le plus de se faire tuer par un ex-conjoint (Rodgers, 1994; Pottie Bunge, 2000; Hotton, 2001). Plus de 80 % des femmes résidant dans les refuges en raison de la violence le jour de l'instantané en 2004 avaient entre 15 et 44 ans, la plus grande proportion entrant dans la tranche d'âge des 25 à 34 ans (35 %) (tableau 4). Si l'on tient compte de leur représentation dans la population générale, on constate que ces femmes de 25 à 34 ans sont surreprésentées dans les refuges.

Tableau 4

Caractéristiques des femmes maltraitées hébergées dans des refuges selon l'âge, la situation parentale, le type d'incapacité et le lien avec l'agresseur, Canada, 14 avril 2004		
	N <sup>bre</sup>	%
<b>Nombre total de femmes admises en raison de mauvais traitements</b>	<b>2 496</b>	<b>100</b>
<b>Âge</b>		
15 à 24 ans	454	18
25 à 34 ans	886	35
35 à 44 ans	668	27
45 à 54 ans	261	10
55 ans et plus	114	5
Âge inconnu	113	5
<b>Situation parentale</b>		
Hébergées avec des enfants	1 313	53
Hébergées sans enfants <sup>1</sup>	533	21
Hébergées et n'ayant pas d'enfants	518	21
Situation parentale inconnue	132	5
<b>Incapacité<sup>2</sup></b>		
Mobilité réduite	102	4
Déficiência visuelle	33	1
Déficiência auditive	14	1
Autres incapacités <sup>3</sup>	24	...
<b>Lien entre la femme et l'agresseur</b>		
Conjoint	706	28
Conjoint de fait	944	38
Ex-conjoint ou ex-conjoint de fait	323	13
Petit ami ou ancien petit ami	122	5
Personne apparentée	156	6
Autre	108	4
Relation inconnue	137	5

... n'ayant pas lieu de figurer

1. On ignore si les femmes admises avait la garde de leurs enfants au moment de l'admission.
2. Il s'agit d'une question à réponses multiples. Les pourcentages sont basés sur le nombre total de femmes dans les refuges en raison de mauvais traitements le 14 avril 2004.
3. Le pourcentage de femmes est indisponible pour cet item en raison des réponses multiples (c.-à-d. qu'une femme pourrait avoir plus d'une autre incapacité).

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2003-2004.

## La majorité des femmes cherchent à fuir la violence infligée par leur partenaire actuel

Les deux tiers des femmes dans les refuges à cause de mauvais traitements le 14 avril 2004 s'y trouvaient pour fuir la violence aux mains d'un conjoint actuel (28 %) ou d'un conjoint de fait (38 %). En outre, 13 % voulaient se protéger contre un ex-conjoint ou un ex-partenaire. Six pour cent des femmes cherchaient à échapper à une personne apparentée et 5 %, à un petit ami ou un ex-petit ami. De plus, 4 % avaient été victimisées par un ami, un soignant ou un symbole d'autorité. Enfin, la relation avec l'agresseur était inconnue pour 5 % des femmes résidant dans les refuges le jour de l'instantané. Ces résultats sont semblables à ceux des cycles précédents de l'EMH.

### Encadré 3 : Refuges pour hommes violentés

La vaste majorité des établissements d'hébergement pour victimes de violence conjugale offrent des services aux femmes. Toutefois, selon le *Répertoire national des services et programmes destinés aux hommes qui sont ou ont été victimes de violence 2002*, il existe quelques établissements d'hébergement au Canada qui offrent des services spécialement aux victimes masculines de violence familiale<sup>21</sup>. Ces organismes offrent aux hommes maltraités et à leurs enfants un hébergement à court ou à moyen terme, des vêtements, un soutien individuel, de l'information et un suivi.

La Maison oxygène à Montréal, au Québec, est le seul refuge qui, selon nos renseignements, sert exclusivement les hommes<sup>22</sup>. Le refuge a pour mandat d'aider les hommes de 15 ans et plus en difficulté conjugale ou familiale (p. ex. fin d'une relation, problèmes financiers). Ses services s'adressent en priorité aux pères avec enfants. Le rôle de l'organisation est fondé sur trois principes : développer l'autonomie des hommes, renforcer leur estime de soi et offrir un soutien aux hommes et aux enfants. La Maison oxygène a hébergé 27 hommes et 53 enfants en 2003. Cet établissement offre, entre autres, les programmes et services suivants : orientation, éducation, counselling, groupes de croissance personnelle, renvois, défense des droits et ateliers communautaires.

Selon les résultats de l'enquête menée en 2003-2004, la majorité des établissements (90 %) avaient une politique qui interdisait l'admission d'hommes adultes. Quatre pour cent des refuges avaient une politique qui autorisait l'admission d'hommes adultes alors que 4 % n'avaient pas de politique d'admission et 2 % n'ont pas indiqué s'ils avaient ou non une telle politique. Les établissements qui ont déclaré avoir admis des hommes ont accueilli 47 hommes en raison de mauvais traitements entre le 1<sup>er</sup> avril 2003 et le 31 mars 2004<sup>23</sup>. Sur les hommes admis en raison de la violence, 42 (89 %) ont été accueillis par suite de violence familiale.

Les refuges ne sont pas tenus de déclarer à la police les mauvais traitements envers les adultes, mais ils doivent informer la police et les organismes de protection de l'enfance des mauvais traitements infligés aux enfants. La violence qui pousse une femme à s'adresser à un refuge peut ne pas être un acte criminel. Néanmoins, 763 femmes violentées — soit près de 1 sur 3 d'entre elles (31 %) — se trouvant dans les refuges le 14 avril 2004 avaient signalé leur plus récente expérience de violence à la police. Cette proportion est légèrement supérieure à celle

21. Les refuges comprennent le Centre de santé Inuulitsivik à Puvirnituq, au Québec; la Maison oxygène à Montréal, au Québec; et la Community Crisis Society à Strathmore, en Alberta. Le *Répertoire national des services et programmes destinés aux hommes qui sont ou ont été victimes de violence 2002* est accessible sur le site Web du Centre national d'information sur la violence dans la famille à l'adresse : [www.phac-aspc.gc.ca/nctv-cnivf/violencefamiliale/index.html](http://www.phac-aspc.gc.ca/nctv-cnivf/violencefamiliale/index.html).

22. Pour de plus amples renseignements sur la Maison oxygène voir : [www.cam.org/%7Ecafah/heberge.htm](http://www.cam.org/%7Ecafah/heberge.htm).

23. Puisque peu d'hommes sont admis dans les refuges, seule l'information sur les admissions annuelles est recueillie dans le cadre de l'EMH. Les données de l'instantané ne tiennent pas compte des hommes.

enregistrée en 2001-2002, alors que 29 % des femmes avaient informé la police de la plus récente affaire de violence. Sur les affaires signalées à la police, 62 % ont donné lieu à des accusations et 6 % n'ont abouti à aucune accusation. Pour près du tiers des affaires signalées à la police, on ignore si des accusations ont été portées ou non. Une ordonnance du tribunal<sup>24</sup>, comme un engagement de ne pas troubler la paix ou une ordonnance d'interdiction de communiquer, a été obtenue dans environ la moitié (52 %) des affaires déclarées à la police.

Par comparaison aux femmes résidant dans d'autres types de refuges, les femmes dans les maisons d'hébergement de deuxième étape étaient plus enclines à avoir signalé la violence à la police (36 % contre 29 % pour les autres refuges), à voir des accusations portées dans leur cas (68 % contre 60 % pour les autres) et à bénéficier d'une ordonnance de protection (62 % contre 48 % pour les autres). Ces résultats pourraient tenir au fait que, chez les femmes résidant des les établissements à long terme, la relation avec l'agresseur dure depuis plus longtemps; ces femmes veulent donc trouver une solution plus permanente à leurs problèmes.

**Près de 1 femme sur 3 résidant dans les refuges le 14 avril 2004 s'y étaient déjà rendues**

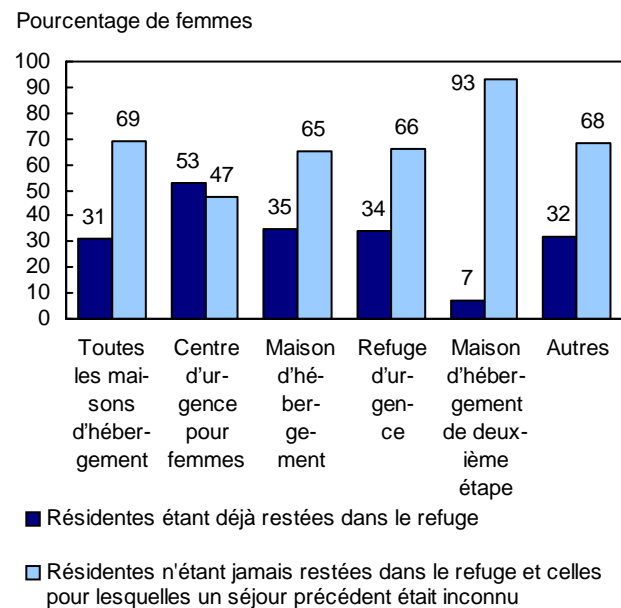
Pour bon nombre de femmes, le fait de quitter une relation marquée par la violence constitue un cheminement plutôt qu'un seul acte. Une femme peut retourner vivre avec son partenaire pour le quitter une fois de plus lorsque la violence se produit de nouveau. Le manque de possibilités de logement ou de

ressources financières; l'importance accordée à une relation dans laquelle elles ont beaucoup investi; l'espoir que la violence cessera; les sentiments de culpabilité face à la décision de séparer les enfants de leur père; la pression sociale pour avoir un partenaire; et les croyances culturelles et religieuses concernant le caractère sacré du mariage ne sont que quelques-unes des raisons pour lesquelles certaines femmes peuvent décider de retourner vivre avec un partenaire violent (Rodgers, 1994; Hart et Jamieson, 2001; Horrill et Berman, 2004).

Près du tiers (31 %) de toutes les femmes dans les refuges le 14 avril 2004 (figure 2) s'y étaient déjà rendues, 90 % des réadmissions survenant durant l'année précédente. Parmi le tiers des femmes déjà admises, 4 femmes sur 10 (40 % ou 403 femmes) avaient eu recours à un refuge une fois au cours de l'année antérieure, et presque la même proportion (38 % ou 389) s'y étaient rendues de deux à quatre fois durant les 12 mois précédents. Enfin, environ 1 femme sur 10 (9 % ou 94) s'était adressée à l'établissement au moins cinq fois (figure 3).

Figure 2

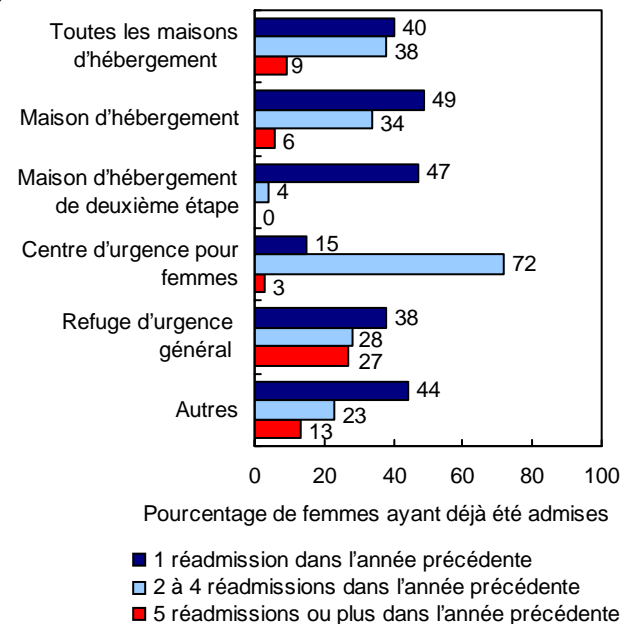
**Le tiers des femmes résidant dans les refuges le 14 avril 2004 s'y étaient déjà rendues**



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2003-2004.

Figure 3

**Les réadmissions sont plus fréquentes chez les résidentes de centres d'urgence pour femmes et de refuges d'urgence généraux**



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2003-2004.

24. Les ordonnances du tribunal comprennent les engagements de ne pas troubler la paix, les ordonnances d'interdiction de communiquer, les promesses de ne pas troubler la paix et d'avoir une bonne conduite, les conditions de la probation, les ordonnances d'intervention d'urgence, les ordonnances de protection d'urgence, les ordonnances d'aider la victime, les ordonnances enjoignant de ne pas suivre continuellement une personne d'un endroit à l'autre, etc.

Ces constatations concernant les clientes réitérantes pourraient avoir des répercussions sur l'élaboration de programmes et la prestation de services, les femmes qui semblent faire la navette entre la violence et le refuge pouvant avoir des caractéristiques particulières et des besoins spéciaux comparativement à celles qui réussissent à se faire une nouvelle vie. Par exemple, une récente étude a révélé que les femmes qui avaient l'intention de retourner vivre avec leur partenaire après leur séjour dans le refuge étaient plus âgées, étaient plus nombreuses à être mariées et avaient un plus grand nombre d'enfants que celles qui ne comptaient pas y retourner (Krishnan et autres, 2004, p. 172). De surcroît, la fréquence de consommation d'alcool, de pensées suicidaires et de tentatives de suicide était plus élevée chez les femmes qui prévoyaient retourner vivre avec leur partenaire. Enfin, ces dernières étaient moins portées à se prévaloir de services structurés (Krishnan et autres, 2004, p. 171).

**Encadré 4 : Enjeux et défis principaux auxquels sont confrontés les refuges**

Les refuges devaient indiquer les trois principaux enjeux et défis auxquels ils feraient face au cours de l'année suivante. En 2003-2004, les refuges ont indiqué le manque de fonds, la dotation et l'abordabilité des logements pour les femmes qui quittent les refuges comme les trois principaux enjeux et défis. Par comparaison, en 2001-2002, les refuges avaient mentionné que le financement, l'espace et l'abordabilité des logements étaient les trois défis principaux à relever. Il importe de noter, toutefois, que ces enjeux et défis représentent la situation à l'échelle nationale, les défis particuliers de chaque province et territoire pouvant différer.

**Les autres enjeux comprennent :**

- les taux d'occupation des refuges, qui étaient au maximum;
- la création et la mise en œuvre de programmes de suivi pour les ex-résidentes;
- la prise en compte des questions liées à la santé mentale;
- l'éducation et la sensibilisation des collectivités;
- la prestation de services juridiques appropriés pour les résidentes.

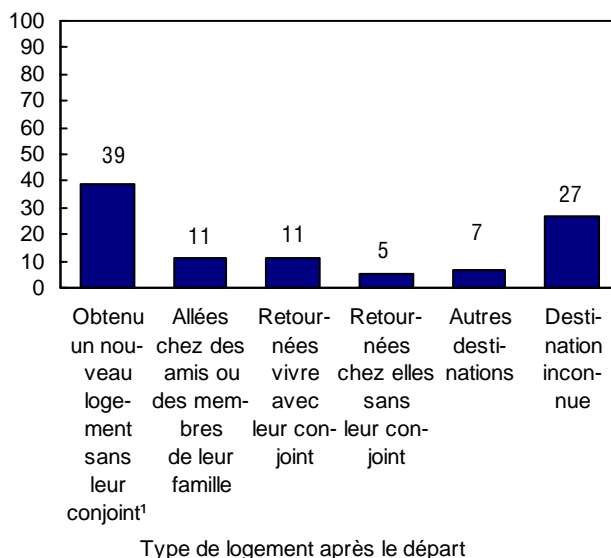
**Où se dirigent les femmes qui quittent les refuges?**

Le 14 avril 2004, 135 femmes (98) et enfants (37) ont quitté les 473 refuges dans l'ensemble du Canada. Parmi les femmes qui ont quitté un refuge le jour de l'instantané en 2004, environ 1 sur 10 (11 %) comptaient retourner vivre avec leur conjoint ou leur partenaire, proportion similaire à celle enregistrée lors du cycle précédent de l'EMH. La majorité des femmes (62 %) quittant les refuges ce jour-là n'avaient pas l'intention de retourner à la maison retrouver leur conjoint ou leur partenaire. Le cinquième (21 %) des femmes qui sont parties le 14 avril 2004 se dirigeaient vers un autre refuge<sup>25</sup>, proportion en hausse par rapport aux 11 % des femmes quittant un refuge le jour de l'instantané en 2002. En outre, 18 % comptaient aménager un nouveau logement sans leur conjoint ou leur partenaire. Une femme sur 10 (11 %) est allée demeurer chez des amies ou amis ou des personnes apparentées alors que 5 % des femmes sont rentrées à la maison sans leur conjoint ou leur partenaire. Ces chiffres sont comparables à ceux observés lors du cycle 2001-2002 de l'EMH. Près du dixième (7 %) des femmes qui ont quitté un refuge avaient en vue un autre type de logement, proportion en baisse par rapport aux 19 % enregistrés le jour de l'instantané en 2002. Enfin, le jour de l'instantané en 2004, comme ce même jour en 2002, on ignorait la destination du quart des femmes (27 %) (figure 4).

Figure 4

**Plusieurs femmes qui ont quitté une maison d'hébergement le 14 avril 2004 ont trouvé un nouveau logement sans leur conjoint ou leur conjoint de fait**

Pourcentage de femmes



1. Comprend les maisons d'hébergement de deuxième étape, les autres refuges d'urgence et les autres nouveaux logements sans le conjoint.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2003-2004.

**Parmi les femmes quittant les refuges de services d'urgence, le plus grand nombre se dirigent vers un autre type de refuge**

La destination des femmes à leur départ d'un établissement varie un peu, selon le type de refuge qu'elles quittent. Le 14 avril 2004, la plupart des départs se sont effectués à partir des maisons d'hébergement (46 %), suivies des centres d'urgence pour femmes (19 %) et des refuges d'urgence généraux (18 %). Environ 15 % des personnes quittant un refuge le jour de l'instantané se trouvaient dans une maison d'hébergement de deuxième étape. Pour la plus grande proportion (40 %) de personnes quittant une maison d'hébergement, on ignorait la destination. En outre, 21 % avaient l'intention d'aménager un nouveau logement ou de retourner à la maison sans leur conjoint ou leur partenaire. Des proportions égales de femmes sont parties pour demeurer avec des amies ou amis, ou pour se rendre dans un autre refuge (9 % les deux). Près de 1 femme sur 10 (9 %) quittant une maison d'hébergement prévoyait retourner vivre avec son conjoint ou son conjoint de fait. Toutefois, les femmes quittant des refuges de services d'urgence le 14 avril 2004 étaient plus susceptibles de se rendre dans un autre refuge (44 %), alors que moins du tiers (30 %) comptaient trouver un

25. Cette proportion comprend les maisons d'hébergement de deuxième étape, les refuges d'urgence et les refuges situés dans une autre province ou un autre territoire.

**Encadré 5 : Besoin de logements à long terme et à prix abordable**

Le besoin de logements à long terme (en particulier de maisons d'hébergement de deuxième étape) et de logements permanents à prix abordable sont des problèmes que les refuges considèrent comme des défis continuels (voir l'encadré 4). Les logements abordables sont souvent peu nombreux et l'attente pour obtenir un logement subventionné peut varier de plusieurs semaines à des années. Par exemple, dans une étude réalisée dernièrement sur la qualité de vie dans 20 collectivités canadiennes<sup>26</sup>, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a indiqué que les temps d'attente pour obtenir un logement social dans la ville de Toronto étaient parmi les plus longs au pays; ils s'échelonnaient entre 7 et 10 ans en 2002. Par contraste, les temps d'attente maximaux étaient inférieurs à deux ans à Calgary, Edmonton et Saskatoon (Fédération canadienne des municipalités, 2004). L'étude de la FCM a également permis de constater que les listes d'attente pour les logements sociaux<sup>27</sup> se sont allongées entre 1991 et 2001. L'augmentation restreinte de la construction sociale<sup>28</sup> de même que le nombre insuffisant de logements locatifs (ce qui a entraîné la diminution des taux d'inoccupation et l'augmentation des loyers) ont contribué à une pénurie de logements locatifs à prix abordable. Cette pénurie de logements subventionnés et locatifs s'est soldée par des listes d'attente plus longues pour obtenir un logement à prix abordable. Le besoin de logements abordables s'est fait sentir le plus profondément par des groupes comme les familles à faible revenu, les familles monoparentales et les personnes seules (Fédération canadienne des municipalités, 2004).

Le besoin de logements abordables a également été relevé dans des études réalisées à l'échelon provincial sur les refuges pour les femmes fuyant la violence. Par exemple, des études en Alberta, en Ontario et en Saskatchewan ont permis de constater que les femmes résidant dans les refuges avaient souvent de la difficulté à trouver un logement abordable et que, par conséquent, elles restaient souvent dans les refuges pour de longues périodes, étaient sur une liste d'attente pour obtenir un logement social pendant plusieurs années, devaient accepter de vivre dans des logements insalubres ou songeaient à demeurer avec leur conjoint violent (Alberta Council of Women's Shelters, 2004; Woman and Abuse Welfare Research Project, 2004; Association provinciale des maisons de transition de la Saskatchewan, 2005)

En outre, un rapport décrivant les tendances récentes, les causes et les conditions liées à l'itinérance des familles dans 10 grandes villes canadiennes a été préparé par le Social Planning and Research Council de la Colombie-Britannique et diffusé par la Société canadienne d'hypothèques et de logement<sup>29</sup>. Selon ce rapport, qui est paru en 2003 et qui est intitulé *L'itinérance chez les familles : causes et solutions*, 40 % des familles sans abris avaient quitté leur foyer en raison de la violence familiale, qui survenait souvent concurrentement avec d'autres événements déclenchant. Les résultats de cette étude soulèvent également le besoin critique qu'ont les victimes de violence familiale d'obtenir un logement à prix abordable (Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2003).

**Sources :**

Alberta Council of Women's Shelters, 2004, *Women and children escape abuse to find themselves homeless*. Communiqué de presse. Adresse électronique : [www.acws.ca](http://www.acws.ca).

Association provinciale des maisons de transition de la Saskatchewan, 2005, *Toward a Better Understanding of the Needs of Shelter Users: A Consultation with Shelter Residents and Workers*, Regina. Adresse électronique : [www.abusehelplines.org/past\\_projects.html](http://www.abusehelplines.org/past_projects.html).

Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2003, « L'itinérance chez les familles : causes et solutions », *Le point en recherche*, Ottawa, « Série socio-économique », n° 03-006. Adresse électronique : [www.cmhc.ca](http://www.cmhc.ca).

Fédération canadienne des municipalités, 2004, « Rapport thématique n° 1 : Revenus, logement et nécessités de la vie », *La qualité de vie dans les grandes municipalités*, Ottawa. Adresse électronique : [www.fcm.ca](http://www.fcm.ca). Consulté le 18 novembre 2004.

Woman and Abuse Welfare Research Project, 2004, *Walking on Eggshells: Abused Women's Experiences of Ontario's Welfare System*. Adresse électronique : [www.dawn.thot.net/abuse.html](http://www.dawn.thot.net/abuse.html). Consulté le 27 mai 2004.

autre logement ou retourner à la maison sans leur conjoint ou leur partenaire et 9 % sont allées demeurer avec des amies ou amis ou des membres de leur famille. Environ 1 femme sur 10 (12 %) quittant un refuge de services d'urgence avait l'intention de retourner vivre avec son conjoint ou son conjoint de fait.

**Le 14 avril 2004, environ 1 établissement sur 5 a dû refuser l'admission à des personnes cherchant refuge**

Malheureusement, il se peut que les refuges ne soient pas en mesure de loger ou d'accepter toutes les personnes qui, pour diverses raisons, ont besoin de leurs services d'hébergement ou les demandent. Par conséquent, les refuges peuvent se voir contraints d'adresser certaines personnes à d'autres établissements ou sources d'aide. Le 14 avril 2004, le cinquième de tous les refuges (93) ont aiguillé ailleurs 221 femmes et 112 enfants<sup>30</sup>. Ainsi, la proportion de refuges ayant dirigé ailleurs des enfants et des femmes le jour de l'instantané était plus faible qu'en 2002, alors que 24 % des refuges avaient indiqué avoir pris cette mesure. La raison du renvoi la plus souvent invoquée était que le refuge était complet, cette raison étant indiquée par 62 % des refuges. Il s'agit d'une proportion en baisse par rapport aux 75 % des refuges ayant déclaré cette raison en 2001-2002, et aux 71 % en 1999-2000. La baisse du pourcentage de refuges ayant déclaré être incapables d'accueillir certaines femmes parce qu'ils étaient complets peut être attribuable à l'augmentation du nombre de refuges. Enfin, les refuges ont dû refuser d'admettre certaines personnes en raison de problèmes liés à la consommation de drogues ou d'alcool (11 % des refuges); en raison de problèmes de santé mentale (10 %); parce que la personne se trouvait sur une liste de mise en garde ou de non-admission (5 %); ou pour d'autres raisons (20 %)<sup>31</sup>. Ces proportions sont semblables à celles observées pour le cycle 2001-2002 de l'enquête.

**Profil des établissements**

**Bon nombre de refuges assurent des services à une collectivité générale**

Neuf refuges sur 10 desservaient une population urbaine ou suburbaine, près de la moitié (46 %) desservaient une population rurale et le tiers (31 %), une réserve en 2003-2004 (tableau 5).

- 26. Les collectivités étaient les suivantes : Calgary, Edmonton, Halifax, Halton, Hamilton, Kingston, London, Niagara, Ottawa, Peel, Québec, Regina, Saskatoon, Sudbury, Toronto, Vancouver, Waterloo, Windsor, Winnipeg et York.
- 27. Les temps d'attente pour obtenir un logement subventionné dépendent d'un certain nombre de facteurs. Par exemple, dans certains secteurs de compétence, on accorde la priorité aux victimes de violence familiale.
- 28. Ces réductions touchant les logements abordables découlent de la baisse des fonds accordés par le gouvernement fédéral aux logements sociaux en 1993. La Colombie-Britannique et le Québec sont les seules provinces qui ont maintenu un niveau important de construction sociale. Toutefois, de nouvelles initiatives de logement social fédérales, provinciales et territoriales ont été lancées dernièrement dans d'autres secteurs de compétence (Fédération canadienne des municipalités, 2004).
- 29. Cette étude a consisté en un examen de la documentation, des interviews téléphoniques avec 74 organismes clés et des interviews personnelles avec 59 familles sans abris ou qui ont déjà été sans abris dans les 10 villes suivantes : Victoria, Vancouver, Calgary, Winnipeg, région de Peel, Toronto, Montréal, Québec, Saint John et Halifax.
- 30. Une personne peut avoir été aiguillée plus d'une fois le jour de l'instantané.
- 31. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

Parmi les refuges offrant des services aux populations rurales et des réserves, environ 1 sur 10 (10 % et 9 %, respectivement) desservait ces populations exclusivement.

Tableau 5

 **Régions desservies par les refuges selon la province et le territoire, 2003-2004**

Pourcentage des refuges desservant une :

	Région urbaine ou suburbaine <sup>1</sup>	Région rurale ou village <sup>2</sup>	Réserve <sup>3</sup>
	%		
<b>Canada</b>	<b>91</b>	<b>46</b>	<b>31</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	100	50	8
Île-du-Prince-Édouard	75	100	25
Nouvelle-Écosse	84	63	47
Nouveau-Brunswick	94	63	31
Québec	91	42	18
Ontario	92	41	27
Manitoba	87	70	74
Saskatchewan	89	78	67
Alberta	95	48	50
Colombie-Britannique	88	35	30
Yukon	67	100	0
Territoires du Nord-Ouest	100	20	20
Nunavut	100	0	0

**Note :** La somme des pourcentages ne correspond pas à 100 en raison des réponses multiples.

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Les régions urbaines et suburbaines comptent au moins 1 000 habitants et ont une densité de population d'au moins 400 habitants par kilomètre carré.

2. Les régions rurales comprennent les petites villes, les villages et d'autres endroits peuplés comptant moins de 1 000 habitants.

3. Une réserve est définie comme une parcelle de terrain que le gouvernement fédéral a mis à la disposition et au profit d'une bande des Premières nations régie par Affaires indiennes et du Nord Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2003-2004.

### Les services offerts aux victimes de violence conjugale par les établissements d'hébergement

Les services offerts par les refuges visent à combler une multitude de besoins. Ceux-ci peuvent être d'ordre psychologique, affectif, médical, financier, physique ou spirituel. De plus, les refuges doivent souvent adresser leurs services à une population diversifiée (voir l'encadré 6). Fréquemment, les refuges pour femmes violentées doivent assurer une gamme étendue de services non seulement aux femmes et aux enfants résidant dans leur établissement, mais aussi aux ex-résidents et aux non-résidents. En outre, un certain nombre de refuges fournissent des services aux partenaires violents. Les refuges peuvent assurer ces services directement aux clients (c.-à-d. à l'interne) ou ils peuvent renvoyer le client à un organisme extérieur. Les activités d'approche constituent aussi une composante importante des programmes de prestation de services dans de nombreux refuges à l'étendue du pays.

### Près de 9 refuges sur 10 offrent des services de défense des droits et de counselling à court terme aux femmes résidentes

La défense des droits (89 %) et le counselling à court terme (87 %) étaient les services internes les plus souvent assurés aux femmes résidant dans les refuges, suivis de près des services de renvoi en vue d'un logement (84 %) (tableau 6). En outre, environ les trois quarts des établissements fournissaient des services pour aider les résidentes à améliorer leurs compétences parentales (77 %) et leur autonomie fonctionnelle (73 %). Environ les deux tiers des refuges offraient aux résidentes des services juridiques (69 %), des services financiers ou une assistance sociale (66 %), des services pour les femmes ayant une incapacité (65 %), une ligne d'écoute téléphonique (64 %), des services adaptés à la culture des femmes autochtones<sup>32</sup> (64 %) des services adaptés à la culture des femmes appartenant à une minorité visible ou ethnoculturelle<sup>33</sup> (63 %), des services adaptés aux lesbiennes (62 %) et des services de counselling de groupe (61 %). Plus de la moitié assuraient également des services de santé mentale (56 %) aux résidents. À l'exception des services de counselling de groupe, dont la proportion de refuges est tombée de 65 % à 61 % en 2003-2004, les pourcentages de refuges offrant chacun des services internes étaient très semblables en 2001-2002 et 2003-2004, ne variant que de un ou deux points.

Pour certains refuges, la compression des dépenses au chapitre des programmes d'aide sociale peut entraîner une hausse de la demande de services additionnels. Dans une étude, les refuges de l'Ontario ont indiqué qu'en raison de la réduction des taux de prestations d'aide sociale, les femmes touchant un faible revenu qui cherchaient à échapper à une situation de violence étaient souvent incapables de se payer les articles dont elles avaient besoin pour organiser un nouveau foyer. Les refuges devaient plus souvent fournir des articles comme des vêtements, des meubles, de l'argent pour faire installer les services publics et des jouets pour les enfants (Woman and Abuse Welfare Research Project, 2004).

Ce genre d'aide est très courant dans les refuges. L'EMH a permis de constater que 79 % des refuges fournissaient des vêtements et 56 %, des meubles, et que plus du tiers (34 %) d'entre eux avaient une banque d'alimentation pour les résidents. En 2001-2002, une proportion semblable de refuges avait offert ces services.

32. Les services adaptés à la culture des femmes autochtones comprennent les services qui tiennent compte des méthodes de guérison traditionnelles; les services qui font appel à des aînés et à des enseignants spirituels; l'accessibilité à des interprètes et à de la documentation en langues autochtones; et la prise en compte et la compréhension des normes culturelles et des croyances autochtones.

33. Les services adaptés à la culture des femmes appartenant à une minorité ethnoculturelle ou visible comprennent l'accessibilité à des interprètes et à de la documentation dans diverses langues et des conseillers qui sont familiers avec les questions liées à l'immigration et les styles d'éducation des enfants des différentes cultures.

**Encadré 6 : Répondre aux besoins d'une population diversifiée — Le caractère vulnérable unique des femmes violentées qui sont immigrantes ou membres de minorités visibles, ou qui vivent en milieu rural, et les obstacles qu'elles doivent surmonter**

Selon le *Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale*, publié en 2003, il est de première importance de répondre aux besoins des femmes victimes de violence familiale qui viennent des collectivités hétérogènes et des collectivités rurales. Le *Rapport de l'an cinq sur l'Initiative de lutte contre la violence familiale*, diffusé en 2002 par le gouvernement fédéral, affirme que, en ce qui concerne la violence familiale, « l'un des défis les plus urgents » consiste toujours à répondre aux besoins uniques de certaines collectivités de la population diversifiée du Canada (p. 49).

Plusieurs études ont porté sur les obstacles uniques auxquels se heurtent les femmes maltraitées qui sont immigrantes ou membres de minorités visibles (Roboubi et Bowles, 1995; Baobaid, 2002; Smith, 2004). En outre, les obstacles auxquels doivent faire face les femmes violentées vivant en milieu rural ou dans de petites collectivités ont retenu l'attention des chercheurs et des personnes qui élaborent les politiques et les programmes (Lunn, 2001; Purdon, 2004). Les défis comprennent les suivants :

**Femmes immigrantes et femmes membres de minorités visibles**

- **Obstacles linguistiques** (peuvent nuire à l'habileté d'une femme à signaler la violence ou limiter son accès à l'information et aux services).
- **Questions liées à l'immigration et au système juridique et questions institutionnelles** (les femmes peuvent craindre de se faire expulser ou de perdre leur parrainage si elles demandent de l'aide; elles peuvent ne pas connaître les lois canadiennes et leurs garanties juridiques).
- **Questions sociales et culturelles** (les femmes peuvent risquer davantage l'isolement; elles peuvent risquer d'être mises à l'index par leur famille ou leur communauté ethnique si elles cherchent de l'aide à l'extérieur; leurs problèmes peuvent être aggravés par des actes de racisme et de discrimination envers elles).
- **Contraintes économiques** (les femmes sont souvent surreprésentées dans les emplois à faible salaire ou niveau de compétence; des obstacles linguistiques peuvent empêcher l'accès à la formation et à l'emploi; les employeurs peuvent ne pas reconnaître les titres de compétence d'autres pays).

**Femmes vivant en milieu rural ou dans de petites collectivités**

- **Isolement géographique** (les femmes dans les régions rurales et isolées peuvent être à plus grand risque parce qu'elles sont souvent loin de leurs voisins, de leur famille, de leurs amis et des organismes de service social).

- **Accès limité aux services sociaux** (les services sociaux, comme les refuges d'urgence, les maisons d'hébergement, les logements abordables à long terme et les services de garde d'enfants sont souvent restreints).
- **Manque de confidentialité et d'anonymat** (les femmes peuvent craindre que d'autres personnes apprennent qu'elles ont été victimes de violence ou que leur conjoint se rende compte qu'elles ont cherché de l'aide; elles pourraient avoir de la difficulté à éviter leur agresseur).
- **Contraintes économiques** (les emplois et les possibilités de formation sont souvent limités; les emplois peuvent souvent être mal rémunérés ou à temps partiel).
- **Questions culturelles** (les femmes peuvent percevoir leur demande d'aide comme un échec étant donné que l'autosuffisance est depuis longtemps une caractéristique des cultures rurales).

**Sources :**

Mohammed Baobaid, 2002, *Access to women abuse services by Arab-speaking Muslim women in London, Ontario. Background investigation and recommendations for further research and community outreach*, Centre for Research on Violence Against Women and Children. Adresse électronique : [www.crvawc.ca](http://www.crvawc.ca).

Donna Lunn, 2001, *Rural and farm women*. Disponible auprès de Education Wife Assault. Adresse électronique : [www.womanabuseprevention.com](http://www.womanabuseprevention.com).

Colleen Purdon, 2004, *Women abuse and welfare in a rural community: Rural women speak about their experiences of Ontario Works*. Adresse électronique : [www.crvawc.ca](http://www.crvawc.ca).

Nahid Roboubi et Sharon Bowles, 1995, *Obstacles à la justice : Les femmes de minorités ethnoculturelles et la violence familiale — Document de travail préliminaire*, Ottawa, Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les relations multiculturelles et raciales dans le système de justice, Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice Canada. Adresse électronique : [www.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/tr95-3a-e.html](http://www.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/tr95-3a-e.html).

Ekuwa Smith, 2004, *Nulle part où aller? Répondre à la violence conjugale envers les femmes immigrantes et des minorités visibles*, Ottawa, Conseil canadien de développement social. Adresse électronique : [www.ccsd.ca/francais/pubs/](http://www.ccsd.ca/francais/pubs/).

Les refuges et les autres organismes d'aide sociale travaillent souvent de concert pour offrir aux victimes de violence familiale toute la gamme de services dont elles ont besoin. Les trois quarts des refuges ont affirmé qu'ils aiguillaient les résidentes vers des organismes de santé mentale et une proportion égale ont dit les adresser à d'autres organismes leur offrant de l'aide en matière de formation professionnelle et d'emploi. De nombreux refuges dirigeaient également les résidents vers des organismes extérieurs aux fins du counselling en matière de toxicomanie (73 %), des services juridiques (73 %) et des services financiers et d'aide sociale (71 %).

Plusieurs établissements étaient aussi en mesure d'offrir des services aux enfants des femmes fuyant la violence familiale. Par exemple, plus des trois quarts des refuges fournissaient au moins certains services internes aux enfants résidents. En 2003-2004, les espaces récréatifs extérieurs (79 %) et intérieurs (76 %), les services de counselling individuel (65 %) et les programmes à l'intention des enfants témoins ou victimes de violence (57 %) figuraient parmi les services les plus fréquemment offerts aux enfants résidents.

**Les services offerts aux non-résidents et aux ex-résidents<sup>34</sup> comprennent le plus souvent les lignes d'écoute téléphoniques 24 heures sur 24, le counselling individuel à court terme et la défense des droits**

Le jour de l'instantané, 351 refuges ont reçu, au total, 3 990 demandes d'aide (11 par refuge, en moyenne) de la part de non-résidents (incluant les ex-résidents) effectuées par téléphone, par courriel, par lettre, par fax ou en personne. Le nombre mensuel moyen de contacts établis par des non-résidents s'est fixé à 191 par refuge. La majorité de ces demandes avaient trait à des questions non liées au logement, comme des demandes de soutien affectif, d'accompagnement devant les tribunaux ou d'information générale, ou des demandes d'information ou d'aide policière de la part de personnes en situation de crise (par opposition au besoin d'hébergement en raison de la violence ou de problèmes de logement).

34. Un non-résident est une personne qui n'a jamais demeuré dans le refuge mais qui a reçu des services, alors qu'une ex-résidente est une personne qui a déjà été résidente et qui recevait des services de suivi.

Tableau 6


**Services fournis sur place<sup>1</sup> par les refuges aux résidentes, ex-résidentes et non-résidentes, Canada, 2003-2004**

	Services internes offerts aux femmes par les refuges					
	Résidentes		Non-résidentes		Ex-résidentes	
	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
Défense des droits des femmes	419	89	292	62	319	67
Counselling individuel à court terme	413	87	303	64	313	66
Services d'aiguillage pour un logement	397	84	213	45	216	46
Compétences parentales	362	77	187	40	218	46
Appui à l'autonomie fonctionnelle	347	73	146	31	186	39
Services juridiques	326	69	232	49	245	52
Aide financière ou sociale	314	66	198	42	216	46
Services pour femmes handicapées	307	65	177	37	178	38
Ligne d'écoute téléphonique	305	64	339	72	308	65
Services adaptés à la culture des femmes autochtones	301	64	193	41	198	42
Services adaptés à la culture des femmes de minorités ethnoculturelles ou visibles	298	63	176	37	183	39
Services axés sur les besoins des lesbiennes	292	62	188	40	182	38
Counselling de groupe	290	61	179	38	190	40
Services de santé mentale	266	56	180	38	179	38
Services récréatifs	226	48	49	10	88	19
Services médicaux	225	48	130	27	142	30
Counselling en matière d'alcoolisme et de toxicomanie	203	43	125	26	137	29
Services spécialisés pour femmes plus âgées (55 et plus)	162	34	91	19	95	20
Counselling individuel à long terme	160	34	157	33	180	38
Formation professionnelle et recherche d'emploi	121	26	54	11	71	15
Programmes d'orientation familiale	78	16	46	10	51	11
Autres <sup>2</sup>	102	22	72	15	84	18

1. Les services sont indiqués en pourcentage des 473 établissements déclarants.

2. Comprend des services tels que des groupes de soutien, des ateliers éducatifs, des programmes d'alphabétisation, des services pour les femmes transsexuelles et des programmes de counselling en matière d'agression sexuelle.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2003-2004.

Les services souvent offerts aux non-résidents des refuges comprenaient les lignes d'écoute téléphoniques 24 heures sur 24 (72 %), le counselling individuel à court terme (64 %), la défense des droits (62 %), les services juridiques (49 %) et les renvois aux fins d'un logement (45 %). Les services suivants étaient le plus souvent assurés aux ex-résidents : la défense des droits (67 %), le counselling individuel à court terme (66 %), les lignes d'écoute téléphoniques 24 heures sur 24 (65 %) et les services juridiques (52 %) (tableau 6).

En 2003-2004, près de 5 % des refuges offraient des programmes de traitement ou des services de counselling à l'interne aux non-résidents et aux partenaires violents, et plus du tiers (37 %) ont aiguillé les partenaires vers d'autres organismes aux fins du counselling. Ces proportions sont sensiblement les mêmes que celles observées deux ans auparavant, lors du dernier cycle de l'EMH.

Les services d'approche, comme la prestation d'information, la participation aux activités des centres d'accueil et à des rencontres avec des femmes pour discuter de leurs options et aider celles qui en ont besoin, peuvent également faire connaître le refuge et le problème de la violence familiale en général. En 2003-2004, les 473 refuges ont consacré plus de 19 000 heures

par semaine à des activités d'approche. Ce chiffre équivaut à 41 heures par semaine, en moyenne, ou à environ un travailleur à temps plein par refuge.

Depuis le milieu des années 1990, de nombreux refuges ont participé au Programme d'amélioration des refuges de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, améliorant ainsi l'accessibilité de leur établissement (Code 2003). Le Programme d'amélioration des refuges fournit une aide financière pour effectuer des réparations et des améliorations aux refuges pour les femmes, les enfants et les jeunes qui fuient la violence familiale, ainsi que pour acquérir ou construire de nouveaux refuges là où il existe un besoin. En 2003-2004 près des deux tiers (65 %) de tous les refuges déclarants ont indiqué qu'ils offraient des services aux femmes résidentes ayant une incapacité. Nettement plus de la moitié des refuges étaient accessibles aux personnes en fauteuil roulant, au moins dans une certaine mesure. Par exemple, près des trois quarts (72 %) des refuges avaient des entrées accessibles en fauteuil roulant, 63 % avaient des salles de bains accessibles en fauteuil roulant et 59 % avaient des chambres à coucher accessibles en fauteuil roulant. Environ 1 refuge sur 5 offraient au moins certains services aux personnes sourdes ou malentendantes : 21 % avaient des appareils télécriteurs, 19 % offraient des services



de communication gestuelle ou d'interprétation et 10 % fournissaient un autre type de service. Une petite proportion de refuges assuraient des services aux personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle : 17 % avaient de la documentation en gros caractères, 4 % avaient de la documentation en braille et 9 % assuraient un autre type de service.

Enfin, plusieurs employés et bénévoles des refuges pouvaient offrir des services dans différentes langues, en plus du français (63 %) et de l'anglais (96 %). L'espagnol (26 %), le cri (17 %), l'allemand (16 %), le polonais (13 %) et le panjabi (13 %) figuraient parmi les langues les plus souvent parlées par les employés des refuges (tableau 7).

Tableau 7

Langues dans lesquelles les refuges offrent des services, Canada, 2003-2004 <sup>1</sup>		
	Nombre	Pourcentage
Anglais	452	96
Français	296	63
Espagnol	124	26
Cri	81	17
Allemand	74	16
Panjabi	60	13
Polonais	60	13
Italien	48	10
Otchipwe	47	10
Ukrainien	45	10
Chinois	44	9
Arabe	41	9
Portugais	39	8
Néerlandais	38	8
Tagalog	33	7
Grec	25	5
Vietnamien	24	5
Inuktitut	19	4
Autres	103	22

1. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.  
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2003-2004.

### La plupart des refuges acceptent les enfants de sexe masculin accompagnant leur mère, mais ils ont des limites d'âge

Étant donné qu'un grand nombre de femmes dans les refuges y sont pour échapper à la violence infligée par un partenaire de sexe masculin, le fait d'être dans un refuge où résident des adolescents (garçons de 14 ans et plus) peut s'avérer difficile pour certaines résidentes. Par conséquent, certains refuges imposent des limites à l'admission d'adolescents pouvant accompagner leur mère au refuge. L'âge, la taille physique et le comportement sont des exemples de critères d'admission que peuvent utiliser les refuges.

Presque tous les refuges (94 %) acceptaient les adolescents, mais plus des trois quarts (76 %) d'entre eux imposaient une limite d'âge sur leur admission. Que la limite ait été prédéterminée ou qu'elle ait été établie en fonction de chaque cas, en général, les limites variaient entre 12 et 19 ans. Les limites d'âge se situant entre 16 et 18 ans étaient les plus courantes. Pour le tiers des

refuges ayant établi une limite d'âge sur l'admission des adolescents, la limite était de 16 ans. En outre, pour près du quart (23 %) d'entre eux, la limite était de 17 ans.

Près des deux tiers (62 %) des refuges déclarants ont indiqué qu'ils adressaient des adolescents ailleurs. Dans les 295 refuges qui aiguillaient des adolescents ailleurs, la plupart des renvois visaient des amis ou des membres de la famille (81 %), suivis des organismes de services sociaux (65 %) et des refuges pour jeunes (39 %). Les centres pour jeunes, les centres de services aux familles et les autres organisations ont tous les trois été mentionnés par environ le cinquième des refuges.

### Victimes autochtones de violence familiale et refuges situés dans les réserves

#### Les femmes autochtones risquent plus d'être l'objet de la violence familiale que les femmes non autochtones

Les enquêtes nationales sur la victimisation ont révélé que les femmes autochtones risquent plus d'être victimes de violence familiale que les femmes non autochtones. Les résultats de l'ESG de 1999 sur la victimisation indiquent que le quart des femmes autochtones avaient été agressées par un conjoint actuel ou ancien au cours des cinq années précédant l'enquête, un taux trois fois plus élevé que le taux pour les femmes non autochtones (8 %). Et bien que la différence ne soit pas statistiquement significative, le taux de voies de fait contre un conjoint pour les hommes autochtones, qui se situait à environ 13 %, était près du double de celui pour les hommes non autochtones (7 %) (Trainor et Mihorean, 2001)<sup>35</sup>.

Les statistiques sur la violence conjugale rassemblées par la organisations autochtones (p. ex. l'Ontario Native Women's Association, la Nova Scotia Native Women's Association, l'Association des infirmières et infirmiers autochtones du Canada) à l'échelon local ou régional portent à croire que les taux de violence conjugale entre Autochtones sont encore plus élevés que ceux déclarés dans le cadre de l'ESG de 1999. Certaines études ont permis de constater que la proportion de femmes autochtones qui ont été victimes de violence conjugale peut atteindre 80 % ou 90 % dans certaines communautés (Lane, Bopp et Bopp, 2003).

Parmi les victimes de violence conjugale, les Autochtones subissent des formes de violence plus graves, selon l'ESG de 1999. Près de la moitié (48 %) des victimes autochtones ont déclaré avoir été battues, étranglées, menacées avec un couteau ou un fusil, ou agressées sexuellement par un partenaire actuel ou ancien, comparativement à moins du tiers (31 %) des victimes de violence conjugale non autochtones. De plus, les Autochtones sont proportionnellement plus nombreux à être victimes d'homicide entre conjoints, soit la forme de violence conjugale

35. Il faut interpréter avec prudence ces résultats puisque les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut (régions où habitent de fortes concentrations d'Autochtones) ne faisaient pas partie du champ d'observation dans l'ESG de 1999. Dans ce cycle de l'enquête, les Autochtones représentaient 2 % des habitants de 15 ans et plus dans les 10 provinces, proportion semblable à celle établie dans le Recensement de 1996. En outre, étant donné que l'identité des agresseurs est inconnue, il faut éviter de tirer des conclusions quant à l'identité culturelle des auteurs.

la plus grave. Selon les résultats de l'Enquête sur les homicides, le taux d'homicides sur des conjointes autochtones entre 1991 et 1999 était plus de huit fois celui sur des conjointes non autochtones (47,2 pour 1 million de couples contre 5,8 pour 1 million de couples) (Trainor et Mihorean, 2001)<sup>36</sup>.

**Les résultats de l'EMH indiquent que si 31 % de tous les refuges desservent les réserves, 7 % sont actuellement situés dans des réserves**

Sur les refuges qui ont participé à l'enquête, 148 (31 %) ont indiqué qu'ils desservent les populations vivant dans les réserves en 2003-2004, incluant 26 (5 %) qui étaient exploités par un conseil de bande et 24 (5 %) qui étaient possédés par un conseil de bande. Des services adaptés à la culture autochtone, comme les programmes qui tiennent compte de la culture et des normes autochtones ainsi que des méthodes de guérison traditionnelle, le recours aux aînés et aux enseignants spirituels et l'accès à de la documentation en langues autochtones, étaient offerts aux femmes autochtones par les deux tiers (64 %) de tous les refuges et aux enfants autochtones par près de la moitié

de ceux-ci (48 %). On pouvait parler cri dans 17 % des refuges, otchipwe dans 10 % et inuktitut dans 4 %.

Alors que 148 établissements ont dit fournir des services aux habitants des réserves, 31 de ces refuges seulement (7 % de tous les refuges) étaient situés dans une réserve en 2003-2004 (tableau 8). La majorité des établissements dans des réserves étaient des maisons d'hébergement (42 %), plus du tiers étaient des refuges de services d'urgence (centres d'urgence pour femmes et refuges d'urgence généraux) et 16 % étaient des maisons d'hébergement de deuxième étape. Les autres refuges étaient des centres de ressources familiales. Comparativement aux refuges à l'extérieur des réserves, une plus grande proportion de refuges de services d'urgence étaient situés dans les réserves (19 % hors des réserves contre 35 % dans les réserves).

36. L'Enquête sur les homicides de Statistique Canada sert à recueillir des données policières sur les affaires, les victimes et les auteurs présumés d'homicide depuis 1961. Il convient de mentionner qu'avant 1997, les services de police ne recueillaient aucune donnée sur la race ou l'origine ethnique laissaient systématiquement en blanc la question de l'enquête concernant le statut d'Autochtone. Les homicides contre les Autochtones peuvent donc avoir fait l'objet d'un sous-dénombrement avant 1997.

**Encadré 7 : Certaines circonstances propres aux victimes autochtones de violence familiale**

Selon le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones diffusé en 1996, la violence familiale dans les communautés autochtones est caractérisée par trois aspects particuliers, en comparaison avec la société en général. Ces aspects sont les suivants :

**1. L'importance de la communauté**

Dans un grand nombre de communautés autochtones, la violence familiale ne touche pas seulement l'individu, ou quelques ménages ou familles, mais la communauté entière (dans plusieurs cas, il s'agit d'un problème intergénérationnel). Dans le rapport *La violence familiale chez les Autochtones au Canada* publié en 2003 par la Fondation autochtone de guérison dans sa Collection recherche, Lane, Bopp et Bopp observent ce qui suit :

« des différences culturelles importantes et profondes existent entre la vie familiale chez les Autochtones et la vie familiale chez la plupart des non Autochtones [sic] au Canada. [...] la plus significative de ces caractéristiques consiste en cette tendance des membres de la parenté au sein d'une famille élargie à penser et à se comporter beaucoup plus comme un système interdépendant (mobilité de la famille/mobilité sociale) que comme des parties détachées, séparées. » (p. 59).

Ainsi, en raison de cette interdépendance, la violence familiale est plus susceptible de toucher un beaucoup plus grand nombre de personnes dans une famille autochtone que dans une famille non autochtone. En outre, on prétend que la violence familiale est devenue institutionnalisée dans bon nombre de communautés autochtones, où elle est tellement fréquente qu'elle est considérée comme une partie « normale » de la vie. Lane, Bopp et Bopp (2003) voient cette normalisation ou cette ingérence de la violence dans la vie communautaire comme le développement d'une « culture de violence » (p. 60).

La structure de pouvoir dans une communauté autochtone sert aussi à modeler de façon unique la violence familiale dans cette communauté. Par exemple, dans une communauté autochtone, le pouvoir est normalement détenu par un petit nombre de personnes. L'intervention de la communauté dans les cas de violence familiale peut ainsi dépendre des familles touchées et de leur situation sociale dans la communauté. Si l'agresseur a des liens avec les autorités, il se peut que son comportement violent soit toléré (Lane, Bopp et Bopp, 2003). De même, la réaction de la communauté à la violence familiale en tant que problème social, et la priorité accordée à ce problème sont fonction des attitudes des dirigeants de la communauté et du soutien qu'ils y apportent (Lane, Bopp et Bopp, 2003).

L'emplacement d'un grand nombre de communautés autochtones a une incidence sur les interventions en matière de violence familiale (voir l'encadré 3). Un certain nombre de communautés autochtones sont situées dans des régions éloignées sur le plan géographique ou social. Par conséquent, l'accès des victimes de mauvais traitements aux programmes et services, aux services de transport, aux communications, aux ressources financières et aux autres ressources peut être limité. Bien qu'un certain nombre de victimes de violence familiale non autochtones se heurtent à ces obstacles, une beaucoup plus grande proportion de victimes autochtones doivent y faire face.

**2. L'héritage des années passées**

Les rapports ont laissé entendre que les effets dévastateurs de la colonisation et l'impact destructeur des pensionnats et des autres interventions de l'État destinées à assimiler les Autochtones ont érodé les communautés, les familles, la culture et l'identité autochtones (Commission royale sur les peuples autochtones, 1996; Lane, Bopp et Bopp, 2003). Selon la Commission royale sur les peuples autochtones (1996), l'échec du fonctionnement des familles découle dans bien des cas des interventions de l'État adoptées intentionnellement pour perturber et déraciner les familles. Lane, Bopp et Bopp (2003) sont également d'avis que les effets des expériences qu'ont connues les Autochtones durant la colonisation se font ressentir encore de nos jours et qu'ils « continuent à mettre en péril le fonctionnement normal et sain de nombreuses familles » (p. 82). En outre, les victimes et les agresseurs partagent tous les deux cet héritage. Par conséquent, [Traduction] « d'une perspective historique, il est difficile de séparer les victimes et les agresseurs en raison de la longue histoire de violence envers les Autochtones » (Ursel, 2001).

**3. La marginalisation et le racisme**

Le *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones* de 1996 note que la violence au sein des communautés et des familles autochtones est alimentée par un climat social raciste. De plus, Lane, Bopp et Bopp (2003) ont constaté qu'il « existe un vaste consensus établissant que la marginalisation des Autochtones dans la société canadienne a fait grandement augmenter pour leurs populations les risques de fréquence élevée de violence familiale et d'abus » (p. 87). Dans l'ensemble, les Autochtones sont proportionnellement plus nombreux à présenter les caractéristiques suivantes : pauvreté extrême, faible niveau de scolarité, taux de chômage élevé, abus d'alcool ou d'autres drogues et éclatement de la famille. Ils ont également été la cible de racisme et de discrimination (Lane, Bopp et Bopp, 2003). Un tel degré de marginalisation et de racisme abaisse et dévalorise les hommes et les femmes autochtones et a une incidence sur leurs interactions avec la société canadienne en général, avec ses institutions et entre eux-mêmes (Lane, Bopp et Bopp, 2003).

Tableau 8

 **Nombre de refuges situés dans une réserve par province et territoire, 2003-2004**

	Nbre
<b>Canada</b>	<b>31</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	0
Île-du-Prince-Édouard	0
Nouvelle-Écosse	2
Nouveau-Brunswick	0
Québec	2
Ontario	12
Manitoba	2
Saskatchewan	1
Alberta	6
Colombie-Britannique	6
Yukon	0
Territoires du Nord-Ouest	0
Nunavut	0

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2003-2004.

**Les refuges d'urgence représentent une plus forte proportion des admissions dans les réserves qu'à l'extérieur des réserves**

En 2003-2004, les admissions annuelles de personnes dans les refuges situés sur des réserves représentaient 4 % de l'ensemble des admissions. Plus précisément, 1 847 femmes et 1 672 enfants à charge ont été admis dans les refuges situés sur des réserves entre le 31 avril 2003 et le 31 mars 2004. Le nombre d'admissions était en hausse par rapport aux 3 262 femmes et enfants admis dans les 31 refuges sur des réserves en 2001-2002. Plus du tiers (34 %) des admissions ont été dans des maisons d'hébergement, mais les admissions dans les refuges d'urgence généraux on atteint 30 % du total et celles dans les centres d'urgence pour femmes, 26 %. Dans l'ensemble, les admissions annuelles dans les établissements de services d'urgence constituaient plus de la moitié de toutes les admissions dans les refuges sur des réserves. Par comparaison, les maisons d'hébergement ont été responsables plus de la moitié (52 %) des admissions dans les refuges hors réserve, alors que les établissements de services d'urgence en représentaient 39 %.

Le 14 avril 2004, 173 femmes et enfants résidaient dans les refuges sur des réserves (le 15 avril 2002, ce chiffre s'élevait à 159). Ces femmes représentaient près de 3 % des femmes canadiennes résidant dans les refuges le jour de l'instantané. Plus des trois quarts (78 %) de ces femmes et enfants cherchaient à échapper à la violence — soit 61 femmes et 74 enfants. Trois femmes sur 10 se trouvant dans les réserves le jour de l'instantané s'y étaient déjà rendues, proportion semblable à celle des femmes dans les refuges hors réserve. La plupart des femmes (71 %) ayant des responsabilités parentales avaient amené leurs enfants avec elles au refuge. Cette proportion est semblable à celle des femmes admises avec leurs enfants dans les refuges hors réserve. À l'instar des enfants accompagnant leur mère aux refuges hors réserve, les deux tiers des enfants admis dans les refuges sur des réserves avaient moins de 10 ans.

Le jour de l'instantané, 70 % des femmes violentées dans les refuges sur des réserves avaient moins de 35 ans et près du quart (23 %), moins de 25 ans. Les femmes se trouvant dans les refuges hors réserve étaient relativement plus âgées; 53 % d'entre elles avaient moins de 35 ans et 18 %, moins de 25 ans. Toutefois, cette différence d'âge entre les deux groupes pourrait s'expliquer par le fait que la population autochtone de sexe féminin est, en général, plus jeune que la population non autochtone. Selon le Recensement de 2001, près de la moitié (48 %) des Autochtones de sexe féminin étaient âgés de 15 à 34 ans, alors que moins de la moitié (32 %) des personnes non autochtones de sexe féminin entraient dans cette catégorie.

Selon les résultats de l'EMH de 2003-2004, 4 femmes violentées sur 10 résidant dans les refuges situés sur des réserves avaient signalé l'incident de violence à la police. Des accusations ont été portées dans 62 % de ces cas, et des ordonnances de protection ont été rendues dans plus de la moitié (52 %) de ceux-ci. Par comparaison, 3 femmes sur 10 se trouvant dans des refuges hors réserve avaient informé la police de la violence. Les femmes dans les refuges sur des réserves sont donc plus susceptibles de déclarer l'incident à la police. La proportion d'accusations portées et d'ordonnances de protection rendues était la même quel que soit l'emplacement des refuges accueillant les femmes. Les recherches portent à croire qu'un grand nombre d'Autochtones hésitent à signaler les incidents à la police parce qu'ils n'ont pas confiance en la police et le système juridique et qu'ils craignent de faire l'objet de discrimination (Lane et autres, 2003). Compte tenu de ce fait et du fait qu'une proportion plus importante de femmes résidant dans les refuges situés sur des réserves avaient informé la police de l'incident, par comparaison aux femmes dans les autres refuges, il se pourrait que la violence soit plus grave dans le cas des femmes autochtones ou que dans ces plus petites collectivités, la police soit plus susceptible de découvrir la violence.

**Sources de données**

**Enquête sur les maisons d'hébergement**

L'Enquête sur les maisons d'hébergement a été élaborée dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral, en consultation avec les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les associations de maisons d'hébergement. L'Enquête a pour objet de recueillir de l'information sur les services d'hébergement offerts aux femmes violentées et à leurs enfants au cours des 12 derniers mois d'exploitation et de donner un aperçu instantané des clients servis en un jour donné. En 1991-1992, Statistique Canada a commencé à recueillir des renseignements de base sur les services et la clientèle des maisons d'hébergement. Une enquête plus complète a été élaborée et réalisée en 1992-1993, et a été reprise avec certains changements en 1994-1995, 1997-1998, 1999-2000, 2001-2002 et 2003-2004.

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est une enquête envoi-retour par la poste menée auprès de tous les établissements d'hébergement qui offrent des services aux femmes violentées et à leurs enfants. Les refuges peuvent servir une population plus vaste, en plus des femmes fuyant la violence conjugale, comme les hommes victimes de violence conjugale et les hommes et femmes cherchant refuge pour des raisons autres que la violence; ces groupes sont donc aussi visés par l'enquête.

Toutefois, les établissements dont les services s'adressent *exclusivement* aux hommes victimes de violence conjugale ne font pas partie du champ de l'enquête. Au moment de réaliser l'enquête, un tel établissement était reconnu pour être en activité. Parmi les 543 établissements d'hébergement offrant des services aux femmes violentées et à leurs enfants, 473 ont retourné leur questionnaire, soit un taux de réponse de 87 %. Des questionnaires distincts ont été remplis par les établissements qui comptaient deux types de refuge ou plus sous le même nom ou à la même adresse. Toutefois, dans un petit nombre de cas, il n'a pas été possible d'obtenir un questionnaire séparé pour chaque refuge, et il a fallu inclure l'information concernant plus d'un type de refuge sur un seul questionnaire. Dans ces cas-là, le type de refuge a été déterminé d'après l'activité principale de l'établissement.

### Enquête sociale générale sur la victimisation

L'Enquête sociale générale (ESG) est une enquête annuelle qui permet d'observer l'évolution de la société canadienne et qui renseigne sur des questions stratégiques particulières d'intérêt courant ou émergent. Chaque année, l'ESG met l'accent sur divers sujets périodiques (comme l'emploi du temps, le soutien social, la famille, la technologie et la victimisation). En 1999, Statistique Canada a réalisé le cycle sur la victimisation de l'ESG pour la troisième fois, les cycles antérieurs ayant été menés en 1998 et 1993. L'Enquête a pour objet de fournir des estimations de la fréquence de huit types d'infraction (suivant les définitions du *Code criminel*) dans la population, d'examiner les facteurs liés au risque de victimisation, à la volonté des victimes de signaler les crimes à la police et aux motifs de non-déclaration, et de mesurer les perceptions du public face à la criminalité et au système de justice pénale.

L'ESG est une enquête annuelle réalisée par sondage téléphonique auprès de la population hors établissement âgée de 15 ans et plus dans les 10 provinces. Au total, 26 000 personnes environ ont été interviewées, et le taux de réponse obtenu était de 81 %.

Un aperçu des résultats de l'ESG de 2004 sera diffusé à l'été 2005. D'autres résultats de cette enquête seront disponibles et paraîtront dans la publication annuelle *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, dont la diffusion est également prévue pour l'été 2005.

### Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied par Statistique Canada avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Cette enquête, dont la mise en oeuvre remonte à 1962, permet de recueillir des statistiques sur la criminalité et les délits de la route déclarés par l'ensemble des services de police au Canada. Les données du Programme DUC correspondent donc aux crimes déclarés qui ont été jugés fondés lors d'enquêtes policières.

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) sert à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires criminelles individuelles signalées à la police, incluant les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. La collecte de ces microdonnées a débuté en

1988. En 2002, des données détaillées ont été recueillies auprès de 123 services de police dans 9 provinces par l'entremise du Programme DUC 2. Les données sur la violence conjugale proviennent de la base de données de recherche DUC 2, qui est un sous-ensemble de la base de données DUC 2, et qui comprenait 56 % du volume national de la criminalité en 2002. La base de données de recherche DUC 2 renferme les données de 94 services de police dans 9 provinces. Les affaires figurant dans la base de données de recherche de 2002 sont réparties comme suit : 39 % de l'Ontario, 30 % du Québec, 12 % de l'Alberta, 5 % de la Colombie-Britannique, 5 % du Manitoba, 5 % de la Saskatchewan, 2 % de la Nouvelle-Écosse, 1 % du Nouveau-Brunswick et 1 % de Terre-Neuve-et-Labrador.

La base de données DUC 2 sur les tendances comprend des données chronologiques qui permettent d'effectuer des analyses de tendance sur les caractéristiques des affaires, des auteurs présumés et des victimes, telles que la relation entre l'auteur présumé et la victime. Cette base de données comprend actuellement 78 services de police qui ont déclaré leurs affaires criminelles au Programme DUC 2 de manière constante depuis 1998. Ces services de police ont signalé 46 % du volume national de la criminalité en 2002.

### Enquête sur les homicides

Au Canada, l'Enquête sur les homicides fournit depuis 1961 des données policières sur toutes les affaires d'homicide et les caractéristiques des victimes et des auteurs présumés d'homicide; depuis 1974, on recueille aussi dans le cadre de cette enquête des détails sur les homicides dans la famille. Chaque fois qu'un homicide est porté à la connaissance des autorités policières, le service de police qui mène l'enquête remplit un questionnaire qu'il transmet au Centre canadien de la statistique juridique. Le dénombrement d'une année particulière représente tous les homicides déclarés au cours de cette année-là, peu importe à quel moment le décès est réellement survenu. En 1991 et 1997, l'enquête a été remaniée et sa portée a été élargie afin d'y inclure des variables supplémentaires, telles que les antécédents criminels de l'auteur présumé et de la victime, leur emploi respectif, l'usage de la force par la victime lors de l'infraction et le syndrome du nourrisson secoué comme cause de décès.

L'Enquête sur les homicides compte également une partie « description de l'événement », où les agents enquêteurs consignent d'autres détails sur l'homicide. La description renferme divers renseignements descriptifs dont il n'est pas fait état dans la partie questionnaire de l'enquête, comme la présence ou l'absence d'une ordonnance d'interdiction et la tentative de suicide de l'auteur présumé. Toutefois, on ne peut tirer de conclusions générales pour l'ensemble des homicides, étant donné que la disponibilité de ces renseignements supplémentaires varie entre les rapports sur les homicides.

### Bibliographie

ALBERTA COUNCIL OF WOMEN'S SHELTERS. 3 mars 2004, *Women and children escape abuse to find themselves homeless*. Communiqué de presse. Adresse électronique : [www.acws.ca](http://www.acws.ca). Consulté le 9 novembre 2004.

ASSOCIATION PROVINCIALE DES MAISONS DE TRANSITION DE LA SASKATCHEWAN. 2005, *Toward a Better Understanding of the Needs of Shelter Users: A Consultation with Shelter Residents and Workers*, Regina. Adresse électronique : [www.abusehelplines.org/past\\_projects.html](http://www.abusehelplines.org/past_projects.html). Consulté le 15 avril 2005.

BAOBAID, Mohammed. 2002, *Access to women abuse services by Arab-speaking Muslim women in London, Ontario. Background investigation and recommendations for further research and community outreach*, Centre for Research on Violence Against Women and Children. Adresse électronique : [www.crvawc.ca](http://www.crvawc.ca). Consulté le 8 octobre 2004.

BRZOWSKI, Jodi-Anne. 2004, « Violence conjugale », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, sous la direction de Jodi-Anne Brzowski, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Ministre de l'Industrie.

CODE, Ruth. 2003, « Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2001-2002 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 4.

COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES. 1996, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*. Adresse électronique : [www.ainc.inac.gc.ca](http://www.ainc.inac.gc.ca). Consulté le 4 janvier 2005.

CROSS-SECTORAL VIOLENCE AGAINST WOMEN STRATEGY GROUP. 2004, *Emergency measures and beyond: Immediate and long-term recommendations for change*. Adresse électronique : [www.crvawc.ca](http://www.crvawc.ca). Consulté le 10 novembre 2004.

FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS. 2004, « Rapport thématique n° 1 : Revenus, logement et nécessités de la vie », *La qualité de vie dans les grandes municipalités*, Ottawa. Adresse électronique : [www.fcm.ca](http://www.fcm.ca). Consulté le 18 novembre 2004.

GROUPE DE TRAVAIL FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER LES POLITIQUES ET LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LA VIOLENCE CONJUGALE. 2003, *Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale*. Rapport préparé pour les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux chargés de la justice.

HART, Liz, et Wanda JAMIESON. 2001, *La violence faite aux femmes*, Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada. Adresse électronique : [www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/html/femviof\\_f.html](http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/html/femviof_f.html). Consulté le 25 mai 2004.

HORRILL, Kim, et Helene BERMAN. 2004, *Getting out and staying out: Issues surrounding a woman's ability to remain out of an abusive relationship*, London, Centre for Research on Violence Against Women and Children. Adresse électronique : [www.crvawc.ca](http://www.crvawc.ca). Consulté le 10 novembre 2004.

HOTTON, Tina. 2001, « La violence conjugale après la séparation », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 21, n° 7.

HOTTON, Tina. 2003, *L'agressivité chez les enfants et l'exposition à la violence à la maison*, produit n° 85-561-MIF au catalogue

de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice ». Document n° 002.

INITIATIVE DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE. 2002, *Initiative de lutte contre la violence familiale : rapport de l'an cinq*, Ottawa, Santé Canada. Adresse électronique [www.hc-sc.gc.ca/hc-cn](http://www.hc-sc.gc.ca/hc-cn). Consulté le 3 décembre 2004.

JIWANI, Yasmin. 1998, *Rural women and violence: A study of two communities in British Columbia*, Vancouver, The FREDA Centre for Research on Violence against Women and Children. Adresse électronique : [www.harbour.sfu.ca/freda](http://www.harbour.sfu.ca/freda). Consulté le 9 février 2005.

KONG, Rebecca. 2004, « Les services aux victimes au Canada, 2002-2003 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 4.

KRISHNAN, Satya P., et autres. 2004, « From respite to transition: Women's use of domestic violence shelters in rural New Mexico », *Journal of Family Violence*, vol. 19, n° 3, p. 165 à 173.

LANE, Phil, fils, Judie BOPP et Michael BOPP. 2003, *La violence familiale chez les Autochtones au Canada*, Fondation autochtone de guérison, « Collection recherche ».

LUNN, Donna. 2001, *Rural and farm women*. Disponible auprès de Education Wife Assault. Adresse électronique : [www.womanabuseprevention.com](http://www.womanabuseprevention.com). Consulté le 30 novembre 2004.

MOSS, Kathleen. 2003, « Témoins de violence — l'agression et l'anxiété chez les jeunes enfants », *Rapports sur la santé — supplément*, produit n° 82-003-SIF au catalogue de Statistique Canada, vol. 14.

POTTIE BUNGE, Valerie. 2000, « Violence conjugale », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, sous la direction de Valerie Pottie Bunge et Daisy Locke, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Ministre de l'Industrie.

POTTIE BUNGE, Valerie. 2002, « Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 22, n° 5.

PURDON, Colleen. 2004, *Women abuse and welfare in a rural community: Rural women speak about their experiences of Ontario Works*. Adresse électronique : [www.crvawc.ca](http://www.crvawc.ca). Consulté le 10 novembre 2004.

ROBOUBI, Nahid, et Sharon BOWLES. 1995, *Obstacles à la justice : Les femmes de minorités ethnoculturelles et la violence familiale — Document de travail préliminaire*, Ottawa, Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les relations multi-culturelles et raciales dans le système de justice, Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice Canada. Adresse électronique : [www.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/tr95-3a-e.html](http://www.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/tr95-3a-e.html). Consulté le 30 novembre 2004.

RODGERS, Karen. 1994, « Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 14, n° 9.

SMITH, Ekuwa. 2004, *Nulle part où aller? Répondre à la violence conjugale envers les femmes immigrantes et des minorités visibles*, Ottawa, Conseil canadien de développement social. Adresse électronique : [www.ccsd.ca/francais/pubs/](http://www.ccsd.ca/francais/pubs/). Consulté le 5 août 2004.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT. 2003, « L'itinérance chez les familles : causes et solutions », *Le point en recherche*, Ottawa, « Série socio-économique n° 03-006. Adresse électronique : [www.cmhc.ca](http://www.cmhc.ca).

TRAINOR, Cathy, et Karen MIHOREAN, éd. 2001, *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit n° 85-224 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Ministre de l'Industrie.

URSEL, Jane. 2001, *Report on Domestic Violence Policies and Their Impact on Aboriginal People*, Aboriginal Justice Implementation Commission. Adresse électronique : [www.ajic.mb.ca/domestic.pdf](http://www.ajic.mb.ca/domestic.pdf). Consulté le 30 novembre 2004.

WOMAN AND ABUSE WELFARE RESEARCH PROJECT. 2004, *Walking on Eggshells: Abused Women's Experiences of Ontario's Welfare System*. Adresse électronique : [www.dawn.thot.net/abuse.html](http://www.dawn.thot.net/abuse.html). Consulté le 27 mai 2004.

## Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19<sup>e</sup> étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : infostats@statcan.ca. Vous pouvez aussi composer sans frais (Canada et États-Unis) le 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

### Diffusion de *Juristat* récents

#### N° 85-002-XPF au catalogue

##### 2003

- Vol. 23, n° 1 Vols de véhicules à moteur au Canada – 2001
- Vol. 23, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2001-2002
- Vol. 23, n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2001-2002
- Vol. 23, n° 4 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2001-2002
- Vol. 23, n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 6 Les infractions sexuelles au Canada
- Vol. 23, n° 7 La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001
- Vol. 23, n° 8 L'homicide au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 9 La conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route, 2002
- Vol. 23, n° 10 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003
- Vol. 23, n° 11 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2001-2002

##### 2004

- Vol. 24, n° 1 Tendances des infractions relatives aux drogues et rôle de l'alcool et des drogues dans la perpétration d'infractions
- Vol. 24, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2002-2003
- Vol. 24, n° 3 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2001-2002
- Vol. 24, n° 4 Les crimes motivés par la haine au Canada
- Vol. 24, n° 5 Les introductions par effraction au Canada, 2002
- Vol. 24, n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2003
- Vol. 24, n° 7 Services de sécurité privés et services de police publics au Canada, 2001
- Vol. 24, n° 8 L'homicide au Canada, 2003
- Vol. 24, n° 9 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2002-2003
- Vol. 24, n° 10 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2002-2003
- Vol. 24, n° 11 Les services aux victimes au Canada, 2002-2003
- Vol. 24, n° 12 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2003-2004

##### 2005

- Vol. 25, n° 1 Les enfants et les jeunes victimes de crimes avec violence
- Vol. 25, n° 2 Le retour aux services correctionnels après la mise en liberté : profil des adultes autochtones et non autochtones sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan de 1999-2000 à 2003-2004